

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 20

Etaient présents :

M. KERN, Maire, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, ZANTMAN, Mmes KERN, RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, M. YAZI-ROMAN (*jusqu'à 21 h 14*), Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Mme AZOUG	Adjointe au Maire	Qui donne pouvoir à	Mme PENNANECH MOSKALENKO
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
M. SEGAL SAUREL	Conseiller Municipal		Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. CLEREMBEAU
Mlle NOUAILLE	d°	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	d°	d°	M. LEBEAU
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. GODILLE	d°	d°	M. ZANTMAN
M. CODACCIONI	d°	d°	M. SAVAT
M. NEDAN	d°	d°	M. VUIDEL
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme RABBAA (<i>à partir de 21 h 14</i>)
Mlle ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

MM. THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : Mme RAGUENEAU-GRENEAU

ORDRE DU JOUR

Département Ressources

• Direction des Finances

- N°2012.12.20.01 Décision Modificative N° 1 – Budget Principal Ville
- N°2012.12.20.02 Affectation du résultat du CA 2011 du Budget Annexe de Habitat indigne
- N°2012.12.20.03 Budget annexe Habitat indigne 2012 PRU des Quatre Chemins – Decision modificative n°1
- N°2012.12.20.04 à N° 2012.20.12.10 Versement d'avances sur les subventions 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Caisse des Ecoles, au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC), à la Maison des Syndicats, à la crèche parentale Jolis Mômes, aux associations culturelles conventionnées et aux associations sportives locales
- N°2012.12.20.11 Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2013 Ville

• Direction des Ressources Humaines

- N°2012.12.20.12 Modification du tableau des effectifs
- N°2012.12.20.13 Avenant pour une durée de 6 mois à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

• Direction des Ressources Juridiques et Administratives

- N°2012.12.20.14 Fourniture de carburant pour le parc automobile pour les années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.15 Dotation vestimentaire pour le personnel de la ville de Pantin pour les années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.16 Fournitures administratives, scolaires, récréatives et éducatives années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.17 Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et de matériaux pour les services de la ville pour les années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.18 Location d'une aspiratrice de voirie dédiée aux pistes cyclables
- N°2012.12.20.19 Requalification du parc Stalingrad – lot N° 2 Espaces verts / Avenant N° 1
- N°2012.12.20.20 Requalification du parc Stalingrad – lot N° 1 V.R.D. / Avenant N° 2
- N°2012.12.20.21 Avenant N° 1 relatif au marché N° 11 AM103 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'office sur une copropriété frappée par un arrêté d'insalubrité remédiable
- N°2012.12.20.22 Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014 / Lot N° 1 nettoyage des vitres des bâtiments communaux / Avenant N° 1

Département Développement Urbain Durable

• Direction du Développement Économique, du Commerce et de l'Emploi

- N°2012.12.20.23 Avenant à la convention entre la ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi

N°2012.12.20.24 Révision des tarifs des droits de place des marchés forains de la ville

N°2012.12.20.25 Adhésion à l'association Ville et métiers d'Art pour l'année 2012

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2012.12.20.26 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH EFIDIS pour l'opération d'acquisition en VEFA sise 63 rue Charles Nodier à Pantin de 17 logements sociaux collectifs

- **Direction de l'Urbanisme**

N°2012.12.20.27 et N°2012.12.20.28 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins / Acquisition amiable par la commune d'un immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès (lots 3 et 21) cadastré H N° 1 et lots (7-8-20) cadastré H N° 1

Département Solidarités et Proximité

- **Direction de la Petite Enfance**

N°2012.12.20.29 Mise en oeuvre de la réforme de la Prestation de Service Unique (PSU) et relèvement du plafond des participations familiales pour les établissements d'accueil de la petite enfance

N°2012.12.20.30 Réservation de places d'accueil Petite Enfance dans deux structures privées

N°2012.12.20.31 Avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association Les Pantinous

N°2012.12.20.32 Départementalisation des centres de Protection Maternelle et Infantile municipaux

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

- **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N°2012.12.20.33 Communication du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de Pantin 2012

N°2012.12.20.34 Convention de gestion urbaine et sociale de proximité : PRU quartier des Courtilières

N°2012.12.20.35 Charte de fonctionnement commune aux Conseils de Quartier

N°2012.12.20.36 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la défense de la nature et des animaux de Pantin

N°2012.12.20.37 Convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au Centre Social du Haut et Petit Pantin

N°2012.12.20.38 Convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au Centre Social des Quatre Chemins

- **Direction du Développement Culturel**

N°2012.12.20.39 Avenant N° 2 à la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine Saint-Denis / Demande de subvention pour l'année 2012

N°2012.12.20.40 Tarifs billetterie HIP HOP TANZ 2013

N°2012.12.20.41 Attribution d'une subvention complémentaire à la NEF

- **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

N°2012.12.20.42 Versement d'une avance sur la subvention 2013 aux écoles de Pantin pour leurs projets d'actions éducatives

Département Patrimoine et Cadre de Vie

- **Direction des Espaces Publics**

N°2012.12.20.43 Dénomination d'une voie nouvelle sur le quartier des Quatre Chemins

N°2012.12.20.44 Actualisation de la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2013

N°2012.12.20.45 Tarifs des droits de voirie pour l'année 2013

Direction Générale des Services

- **Mission Environnement et Développement Durable**

N°2012.12.20.46 Signature de deux conventions "Mon Etablissement est un refuge LPO

- **Intercommunalité**

N°2012.12.20.47 Renouvellement des conventions de mise à disposition de services, et de prise en charge des dépenses et des recettes, entre la Communauté d'agglomération "EST ENSEMBLE" et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire

- Développement économique

- Equilibre social de l'habitat

- Politique de la ville dans la communauté

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

N°2012.12.20.48 Reversements entre la CAEE et la commune de Pantin dans le cadre de la compétence d'équilibre social de l'habitat au titre des subventions OPAH Centre Sud et Quatre Chemins

- **Divers**

N°2012.12.20.49 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEMIP en remplacement de M. François GODILLE, Conseiller Municipal et autorisation donnée à M. Bertrand KERN, Maire de Pantin d'exercer les fonctions de Président au sein du conseil d'administration de la SEMIP

N°2012.12.20.50 et N° 2012.12.20.51 Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Eugénie Cotton en remplacement de Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale et au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Charles Auray en remplacement de Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal

- **Information**

N°2012.12.20.52 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2012.12.20.53 Prestations d'assurance pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 flotte automobile

M. KERN.- Nous sommes 21, Mme Archimbaud et M. Yazi-Roman doivent arriver incessamment. Le quorum étant fixé à 22, je vous propose de commencer par la note 33 qui n'appelle pas de vote puisqu'il s'agit de la communication du rapport d'observation des zones urbaines sensibles de Pantin pour 2012. Je laisse la parole à Alain Péries qui m'a assuré qu'il ne dépasserait pas dix minutes pour le présenter.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N°2012.12.20.33 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'OBSERVATION DES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS) DE PANTIN 2012

M. PERIES.- La loi d'orientation n°95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999, affirme l'objectif d'égalité des chances pour tous les citoyens et la compensation des handicaps territoriaux.

Dans ce cadre, des politiques renforcées et différenciées sont mises en œuvre sous forme de programmes d'action par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs, en vue de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les zones urbaines sensibles (ZUS) et le reste du territoire.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 précise le cadre de l'évaluation de ces programmes d'action. A ce titre, il est demandé aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur lesquels sont situés une ou plusieurs ZUS de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les moyens qui y sont affectés, et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

L'objet de ce rapport est ainsi de souligner les tendances et dynamiques propres aux deux quartiers de Pantin inscrits en ZUS, celui des Courtilières et celui des Quatre-Chemins, et au quartier Hoche – Sept Arpents classé en zone prioritaire. Il présente une revue d'indicateurs, notamment statistiques, qui nous renseignent sur l'évolution des quartiers prioritaires dans le temps et sur les écarts avec les territoires de référence (commune, département...). Il présente également les projets et les actions mis en œuvre dans le cadre des différents dispositifs relevant de la politique de la ville (CUCS, PRU, PRE, ASV, FIPD).

La partie introductive du rapport est consacrée à la présentation des récentes données socio-démographiques de la ville de Pantin. Cette approche permet de rappeler le contexte général et les évolutions en cours à l'échelle de la ville, avant de décliner les analyses suivant les cinq grands domaines thématiques d'intervention de la politique de la ville:

- habitat et cadre de vie
- éducation
- emploi et développement économique
- santé
- prévention et accès au droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport d'observation des zones urbaines sensibles de Pantin 2012.

Le rapport d'observation annuel d'observation des zones urbaines sensibles vous est présenté. Avant de commencer, je dois dire la satisfaction du travail effectué. Je regrette toutefois que Judith Baudriard qui en est l'auteur, soit partie sous d'autres cieux, parce qu'elle a réalisé un travail exceptionnel qui a été salué par l'ensemble des partenaires dans le cadre des réunions du contrat urbain de cohésion sociale.

Trois quartiers sont concernés par la politique de la Ville et le contrat urbain de cohésion sociale (les Courtilières, les Quatre Chemins et Hoche) mais seuls deux d'entre eux sont en zone urbaine sensible : les Courtilières et les Quatre Chemins.

Pour les cinq principaux domaines du CUCS, les objectifs consistent à :

- mesurer les écarts des indicateurs entre les deux zones urbaines sensibles, la Ville et le Département, et observer leur évolution,
- dresser un bilan des actions engagées au titre de la politique de la ville que ce soit au travers de l'ANRU ou de l'Acisé,
- s'interroger sur les objectifs stratégiques à définir pour le contrat urbain de cohésion sociale.

Cinq principaux domaines sont inscrits comme actions pouvant être prises dans le CUCS : l'habitat et le

cadre de vie, l'éducation, l'emploi et le développement économique, la santé, et la prévention, l'accès aux droits et la citoyenneté.

En 2012, 53 projets ont été financés dont 23 nouveaux projets. Nous voulons faire en sorte que les projets présentés ne se limitent pas à des petits groupes d'associations dont les actions seraient reconduites de façon quasiment automatique chaque année.

M. KERN.- Mme Archimbaud et M. Yazı-Roman étant arrivés, nous sommes 23, le quorum est atteint.

M. PERIES.- On note une forte implication de l'Education nationale et des collègues sur les deux quartiers concernés. Sur le plan strictement financier, le coût de l'opération correspond à 147 000 € de crédits alloués par la Ville et 266 000 € alloués par l'Etat au travers de l'Acse.

Quelles sont les grandes tendances sociales et démographiques à Pantin ? La cohésion sociale est difficile à Pantin avec une population mouvante. Un quart de la population est installé depuis moins de cinq ans, mais ce chiffre est divisé par deux lorsqu'on n'analyse que la ZUS Villette et Quatre Chemins. En revanche, la population est stable dans la ZUS des Courtilières. Nous l'avons déjà remarqué, notamment dans le travail sur le PRU. Les écarts se creusent avec une majorité d'ouvriers et d'employés (55 % des actifs), mais il est constaté un phénomène de gentrification -de boboisation pour parler plus simplement- dans les zones ciblées. La population est jeune, 42 % a moins de 30 ans. Les familles monoparentales sont en augmentation. Alors qu'elles représentaient 19 % de la population en 1999 sur ces deux ZUS, elles sont 22 % en 2008.

Le revenu net moyen par foyer fiscal reste inférieur à la moyenne du département avec 18 409 € à Pantin contre 19 749 € en Seine-Saint-Denis. La moitié a un revenu net moyen de 705 € par mois, le seuil de pauvreté étant fixé à 954 € pour une personne seule. Des poches de pauvreté se concentrent sur les Quatre Chemins, les Courtilières, Hoche Sept Arpents et les Pommiers.

Le premier volet étudié dans le cadre du CUCS est l'habitat et le cadre de vie. Malgré des programmes qui prennent en compte ce phénomène, le parc de logements n'est pas adapté aux familles avec enfants. Nous avons constaté 45 % de T1 et T2 et une sur-occupation. Concernant le parc de locations, il y a 69 % de locataires à Pantin contre 56 % sur le total du département. Le parc social est important (36 %).

M. KERN.- 37 % d'après le Préfet en 2012.

M. PERIES.- Il y a 17 % de logements sociaux aux Quatre Chemins. C'est paradoxal parce que c'est le quartier où l'on constate le plus grand nombre d'habitats insalubres. Ce sont souvent des appartements vétustes, anciens, dégradés qui entrent dans le cadre de la loi de 48. L'action du PRU des Quatre Chemins consiste à renforcer le nombre d'appartements en logements sociaux. Il y a 60 à 70 % de T1 et T2, de la sur-occupation et des poches d'habitat indigne avec des copropriétés dégradées.

Aux Courtilières, il y a 100 % de logements sociaux, moins de 20 % de T1 et T2 avec un profil familial et un PRU qui prévoit la construction de T5 et T6. Nous avons constaté hier, en revue de projets avec les autorités de l'Etat sur le PRU des Courtilières, une baisse très sensible de la sur-occupation dans le quartier des Courtilières.

Sur le bâti, nous avons un PRU par ZUS, un pour les Quatre Chemins et un pour les Courtilières. Le PRU des Quatre Chemins est un PRU habitat indigne. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est prévue sur les Quatre Chemins. Nous avons une importante refonte de la gestion urbaine et sociale de proximité aux Courtilières, je vous en parlerai davantage tout à l'heure quand j'évoquerai une convention avec l'Etat sur la gestion urbaine et sociale de proximité.

Dans le volet habitat du CUCS, quatre projets ont été soutenus en 2012 sur l'accès et le droit au logement et la précarité énergétique.

L'éducation concerne la moitié des élèves du premier degré et les deux tiers des collégiens en éducation prioritaire. Les effectifs sont en baisse dans les zones urbaines sensibles et en augmentation hors de ces zones. Ce phénomène est peut-être lié aux travaux effectués dans le cadre des PRU, puisque nous avons fait muter un certain nombre de populations dans d'autres zones de la ville durant la période de travaux aux Courtilières, ce qui a fait baisser le taux de scolarisation dans les ZUS. 63 % des collégiens relèvent de catégories sociales et professionnelles défavorisées contre 40 % en Seine-Saint-Denis. Au fur et à mesure que les chiffres s'égrènent, on constate une différence fondamentale et la difficulté que l'on peut rencontrer à Pantin.

On note 77 % de réussite au brevet dans les collèges prioritaires, 83 % en dehors des zones d'éducation prioritaire. La moitié des élèves ayant obtenu leur brevet dans un collège prioritaire s'orientent vers un cursus professionnel après la classe de 3^{ème}.

Parmi les actions éducatives, le programme de réussite éducative concerne 201 enfants suivis en 2011 dont 40 aux Courtilières, 97 aux Quatre Chemins et 64 dans le troisième quartier du contrat urbain de cohésion sociale, Mairie Hoche. Il y a eu dix actions Ville Vie Vacances en 2012, toutes étant des actions associatives.

Le volet éducation du CUCS a fait l'objet de 15 actions en 2012 dont dix nouvelles. Nous avons agi sur le renouvellement des actions pour nous inscrire dans un mouvement offensif et de suivi attentif en fonction des besoins et des évolutions, avec un fort recentrage sur la réussite scolaire.

Emploi et développement économique : l'emploi étant désormais pris en partie par Est Ensemble, la politique de la Ville va faire l'objet d'évolutions. Le DEFM est le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois, c'est donc le chiffre officiel du nombre de chômeurs. On constate en un an une hausse de 6,2 % de la catégorie A qui est la plus importante : plus 5,9 % à Pantin, plus 3,7 % aux Quatre Chemins. La hausse du nombre des DEFM de moins de 26 ans est de 5 % en un an, contre une baisse de 6 % à Pantin. Il y a une réelle difficulté aux Courtilières où l'on constate un décrochage par rapport au reste de la ville : 17,2 % des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi sont les moins qualifiés.

Dans la zone franche urbaine intercommunale qui prend en compte une partie de Bobigny et une partie de Pantin, 1 029 entreprises sont implantées mais toutes ne font pas partie du dispositif. Il y a eu 116 implantations en 2011 et 37 embauches réalisées sur la zone franche urbaine de Pantin en 2011.

Le volet emploi et développement économique du CUCS en 2012 a fait l'objet de 13 actions dont cinq nouvelles. Il y a moins de changements mais c'est logique puisque les actions sur l'emploi doivent s'inscrire dans la durée pour être efficaces. Une majorité d'actions vise à accompagner les publics en difficulté vers l'emploi.

Les déterminants de santé sont moins bons à Pantin que dans le département. Je rappelle que les déterminants de santé sont : le logement salubre, l'accès à l'éducation, la nourriture convenable, le revenu correct et l'écosystème stable.

60 enfants ont été diagnostiqués atteints de saturnisme depuis 2002 dont 47 aux Quatre Chemins. La situation est donc dramatique en matière d'habitat insalubre dans ce quartier.

Quant à l'aspect de l'accès aux soins, la densité médicale est plus faible à Pantin que dans le département et l'est encore plus dans les ZUS : trois généralistes par ZUS et un taux de fuite de 46 %, ce qui explique l'importance de la politique de la ville sur les CMS. Il y a, en revanche, une excellente couverture vaccinale. Le contrat local de santé de Pantin est validé. Les objectifs du CUCS seront à redéfinir en fonction de ceux du contrat local de santé 2013-2017 puisque 2013 sera l'année de sa redéfinition.

L'atelier Santé Ville porte 18 actions dont certaines sont financées par le CUCS. Le volet santé du CUCS comporte six actions qui portent sur la réduction des inégalités d'accès aux soins et sur la promotion des comportements favorables à la santé. Ce sont les deux axes prioritaires.

Prévention, accès aux droits : les statistiques et délits constatés font état d'un taux d'atteinte aux biens et aux personnes plus important aux Quatre Chemins qu'aux Courtilières. Le taux de vols avec violence y est cinq fois plus élevé mais il semble qu'un autre type de criminalité se développe aux Courtilières et soit beaucoup moins visible. Les taux d'atteinte aux biens et personnes constatée sur les Quatre Chemins ont justifié la demande et l'obtention par la Ville et Aubervilliers d'une zone de sécurité prioritaire sur ce quartier. Il y a des problèmes récurrents dans les trois quartiers prioritaires, la privatisation des espaces publics, les dégradations, les trafics et les problèmes de sécurité routière. Un important problème d'errances enfantines se pose aux Courtilières et aux Quatre Chemins, elles sont parfois liées au trafic existant.

En matière de prévention, le contrat urbain de cohésion sociale 2012 a réalisé six actions dont des permanences d'accès aux droits et des actions sur l'égalité hommes et femmes. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance consiste en trois actions dont deux sont portées par la Ville, et des opportunités de développement avec l'adoption du plan de prévention de la tranquillité publique et un CLSPD en cours de relance. Depuis quelques années, on assiste à une dérive du fonds interministériel de prévention de la

délinquance puisque plus de 70 % des fonds étaient détournés vers la vidéo protection ou vidéosurveillance. S'il reste cette année un volet vidéosurveillance qui sera financé dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, il y aura une réorientation vers de véritables actions de prévention. À ce titre, les correspondants de nuit devraient pouvoir bénéficier du FIPD.

Parmi les perspectives du contrat urbain pour 2013, le transfert du volet emploi à Est Ensemble et 55 projets présentés à Pantin dont 27 nouveaux projets. 35 porteurs différents ont déposé des projets dont 31 associations, deux services municipaux, le collège Jean Jaurès et l'Education nationale. Le montant des subventions demandées est de 168 660 € au titre des crédits municipaux et de 329 300 € au titre des crédits de l'Acisé. Des arbitrages importants sont à prévoir. Si l'on peut espérer qu'il n'y aura pas de coupes sombres dans les budgets alloués à Acisé pour la politique de la ville, on sait qu'il n'y aura pas non plus d'augmentations. Tant sur le Département que sur la Ville, nous devrions sauver les fonds qui nous étaient alloués. On est encore au-dessus des chiffres prévus, il y aura des arbitrages.

M. KERN.- Merci pour cet exposé intéressant et exhaustif. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. ZANTMAN.- Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au nom du groupe des élus socialistes républicains et apparentés, nous prenons acte du rapport d'observation 2012 des zones urbaines sensibles de Pantin.

Nous tenons à évoquer les résultats du rapport publié par l'observatoire national des ZUS du 16 novembre dernier. Le taux de pauvreté dans les ZUS est trois fois plus élevé que dans les communes non situées en ZUS, avec un indicateur très alarmant : près de la moitié des jeunes de moins de 18 ans vivant en ZUS sont sous le seuil de pauvreté. Dans les ZUS, le chômage augmente, l'emploi recule. Les zones franches urbaines les plus anciennes accusent un net ralentissement en matière de création d'emplois.

En matière de scolarité, les élèves issus des ZUS connaissent de nombreuses difficultés. 65 % des élèves en écoles élémentaires dans ces ZUS font partie des populations défavorisées, ainsi que 71 % des lycéens dans le secondaire technique professionnel. Voilà deux indicateurs importants, notamment en matière d'orientation.

En matière de santé, la situation est là aussi alarmante. On est en bonne moins bonne santé en ZUS qu'ailleurs.

Nous pouvons constater les échecs de la politique de la ville de l'ancien Gouvernement, des projets avortés de maisons de santé à l'échec des contrats d'autonomie, de l'absence de mobilisation dans les banlieues dans le projet blanc au sous-effectif récurrent en zone d'éducation prioritaire, la politique nationale de la mandature précédente a accentué la discrimination territoriale à laquelle sont confrontés près de cinq millions d'habitants vivant dans ces zones urbaines sensibles.

Prévue en 2009, la réforme, recommandée par la Cour des comptes et souhaitée par les élus des villes les plus défavorisées, avait été repoussée par l'ancienne majorité de droite à 2014. Le ministre de la Ville, François Lamy, a confirmé cet été la mise en place au 1^{er} semestre 2013 d'une nouvelle géographie prioritaire qui concentrera les interventions publiques sur les territoires qui en ont le plus besoin, en métropole et dans les outre-mer. Il a réaffirmé que le Gouvernement mènera à bien le programme national de rénovation urbaine qui n'en est aujourd'hui qu'à la moitié de sa réalisation. Son évaluation ouvrira la voie à une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, conformément aux engagements présidentiels, qui comporteront des objectifs d'équilibre social, ainsi que de désenclavement des quartiers. Cette nouvelle étape de la politique de la ville prendra la forme d'un projet de loi début 2013.

À Pantin, le rapport qui vient d'être présenté nous le montre bien, les caractéristiques des évolutions sociales sont inquiétantes en termes de précarité de beaucoup de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons enrayer la dynamique de paupérisation et de ségrégation dans les quartiers les plus en difficulté.

Lors du Conseil municipal du 22 novembre dernier, nous avons annoncé la création de 50 emplois d'avenir à la mairie de Pantin. La Ville s'engage dans un effort de formation personnalisée de tutorat à long terme, gage de réussite de parcours d'insertion professionnelle des jeunes. Un projet éducatif local est en cours d'élaboration. Des constructions adaptées à notre population, une préoccupation de favoriser l'accès à la santé pour tous, l'annonce de la création de zones de sécurité prioritaires aux Quatre Chemins, l'adoption du plan de prévention tranquillité publique sont les séries de mesures d'urgence en faveur de Pantin et des

Pantinois.

Concrètement, il est question de proposer des politiques publiques amplifiées, renforcées, démultipliées. On pourrait également se poser la question de mettre un terme aux ZUS jugées trop stigmatisantes. En effet, qui aurait envie de vivre dans une zone ou d'appartenir à une telle zone ? Notre objectif est aussi de ramener la République dans nos quartiers, ce qui marquerait un retour à la volonté de droit commun.

Le groupe des élus socialistes républicains et apparentés prend acte des pistes de développement proposées par ce rapport et d'une manière plus particulière, de celle de proposer des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, un travail sur l'égalité garçon fille et une lutte contre l'errance infantile.

Je vous remercie.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. YAZI-ROMAN.- Sur ce rapport de très bonne facture, je rappelle ma disponibilité pour établir les ponts entre politique de la ville et prévention, suite à l'adoption en Conseil municipal du plan de prévention et de tranquillité publique il y a plus d'un an. Le plan apparaît sur ces problématiques d'accès aux droits, de prévention et de tranquillité qui sont compris dans ces ZUS, comme une première pierre à l'édifice qu'il convient de pérenniser et de développer.

M. KERN.- Merci.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je vais rebondir sur l'aspect pauvreté et précarité. Je veux souligner l'action des associations dans la Ville, en particulier l'initiative d'organiser un Noël solidaire réunissant dix associations, sept associations caritatives qui font un gros travail auprès des plus pauvres d'entre les pauvres et trois associations culturelles qui organiseront bénévolement samedi après-midi un après-midi récréatif dans les trois quartiers de la ville à Baquet, Brel et Hasenfratz aux Courtillières. Cela va réunir 647 personnes dont une majorité d'enfants parmi les familles les plus démunies, et des adultes. Les associations animent l'après-midi, offrent un goûter. Il y aura un spectacle. La Ville offre des cadeaux aux enfants et la fondation Luc Besson des cadeaux pour les adultes très isolés et « en perdition ».

Je voulais inviter mes collègues à venir parce que cela montre une forme de présence et de solidarité vis-à-vis des associations qui font un travail important.

Mme EPANYA.- Ce rapport est très intéressant. Les indicateurs qui sont portés à notre connaissance corroborent ce que nous disons à longueur d'année en Conseil municipal. Même si la population change dans certains quartiers de Pantin, il n'en demeure pas moins que la population reste foncièrement constituée d'ouvriers et d'employés. Le niveau de revenu est extrêmement bas, notamment dans les ZUS. On sent une véritable fracture sociale dans cette ville entre les ZUS et le reste de Pantin. Tout cela n'est pas fait pour apaiser le climat de la ville.

Dans certains quartiers comme celui des Quatre Chemins que vous avez cité, on sent que les tensions sont fortes, la délinquance y croît considérablement. Ces données datent d'il y a quelque temps et des indicateurs plus récents témoigneraient d'une hausse de la délinquance et de la dégradation de la situation sociale.

Je pense qu'il est important de considérer nos interventions comme visant à réduire cette fracture sociale et à permettre une véritable prise en compte des familles les plus démunies et en difficulté. Cela commence par le logement parce qu'il est vrai que sans un toit décent sur la tête, aucune construction n'est possible. C'est pour moi l'occasion de répéter ce que nous disons à longueur d'année quand nous insistons sur la nécessité d'avoir plus de PLAI, etc. Alain Péries est passé très vite sur le volet logement, c'est dommage parce que cela va dans notre sens : le nombre de PLAI est très insuffisant. Ce n'est pas de cette façon que l'on pourra répondre à la demande de la population.

J'invite mes collègues à être plus attentifs et à ne pas considérer nos interventions comme étant essentiellement polémiques, mais comme visant à prendre pleinement en considération la situation sociale fort dégradée que l'on connaît y compris dans notre ville.

M. KERN.- À Pantin, il y a un phénomène géographique qui n'est pas aussi fort qu'entre le haut et le bas de Montreuil ou qu'entre le quartier de la Plaine Saint-Denis autour du stade de France et les Francs-Moisins.

C'est entre les ZUS et le reste de la ville que l'on trouve des personnes très pauvres et des familles modestes. Certains peuvent avoir l'impression qu'à Pantin centre, les populations sont très riches. Ce n'est pas vrai, des classes moyennes sont arrivées dans quelques poches mais il faut savoir raison garder.

Quand nous avons été élus en 2001, les plus gros problèmes se situaient aux Courtilières alors qu'aujourd'hui, on constate tous les jours que ce n'est plus le cas. Certes, il y en a encore beaucoup mais de nombreux problèmes sont aux Quatre Chemins et sont liés à l'habitat indigne. Cela doit interpeller ce Conseil municipal. Le rapport indique qu'il y a cinq fois plus de faits délictueux aux Quatre Chemins qu'aux Courtilières, cela met à mal un certain nombre d'images d'Epinal que l'on pouvait avoir.

Ce rapport mentionne aussi le fait que c'est aux Quatre Chemins qu'il y a le moins de logements sociaux. Je n'arrête pas de le répéter, je parlais de 20 % mais il s'agit de 17 % contre 100 % aux Courtilières et plus de 40 % à Pantin centre. Nous voyons où nous pouvons porter notre effort. C'est ce que nous entreprenons dans les programmes des ZAC Vilette Quatre Chemins. Quand on arrive à démolir un immeuble d'habitat indigne pour faire du logement social, c'est long. Si nous avons un peu progressé aux Courtilières, nous sommes loin du compte aux Quatre Chemins. Ce rapport nous dit qu'il faut de plus en plus porter l'effort sur ce quartier des Quatre Chemins dans les prochaines années. Il faudra faire encore plus dans les dix prochaines années que ce que nous faisons aujourd'hui.

Je pense aussi à Aubervilliers. Nous allons voter ce soir la rue de la Petite Prusse. Avec Pantin, ce sont deux quartiers qui vivent ensemble, qui sont liés l'un par l'autre. Ce n'est pas parce qu'il y a une immonde trémie -que nous avons voulu combler il y a quelques années avec Mme Archimbaud mais sans succès- et la route nationale 2 qui est une autoroute urbaine que ces deux quartiers ne se parlent pas. Si cela ne bouge pas à Aubervilliers, nous aurons beaucoup de mal à remonter la pente du côté de Pantin. J'en suis convaincu. J'en ai parlé avec Mlle Ben Khelil qui a relancé l'entente Pantin Aubervilliers avec les élus d'Aubervilliers. Il faudra réfléchir à des actions concertées avec Aubervilliers sur ce quartier des Quatre Chemins et ce carrefour.

Je vous remercie de prendre acte que ce rapport vous a été communiqué. Je vous propose de revenir à notre note n°1.

Le Conseil prend acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

PREND ACTE du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de Pantin pour l'année 2012.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N°2012.12.20.01 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

M. KERN.- Nous nous verrons le 17 janvier 2013 pour un Conseil municipal extraordinaire. La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) entre la Ville et l'agglomération avait lieu ce soir. Je crois qu'elle a été votée à l'unanimité. Ce rapport de la CLECT fige dans le marbre l'attribution de compensations pour 2012. Une fois les charges transférées, le coût de ces charges est désormais pris en charge par l'agglomération et nous devons le retirer de notre attribution de compensations à la même hauteur. Nous aurons, au titre de la journée complémentaire, deux délibérations au Conseil municipal du 17 janvier, l'une votant la CLECT et une décision modificative en fonctionnement qui permettra de mettre notre budget 2012 dans les cordes de ce que nous donnera la communauté d'agglomération à la fin. En attendant nous avons cette DM n°1 :

La présente décision modificative a pour principal objet d'ajuster les crédits en fonction de l'exécution réelle des services et des notifications reçues depuis le vote du budget primitif. Aussi, en neutralisant les transferts de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre global du budget, les principales caractéristiques de cette décision modificative sont détaillées dans la présente note, en distinguant ce qui relève de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget.

FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

L'ensemble des recettes de fonctionnement diminuent de 699 187 €.

Cette diminution est le fruit d'une situation contrastée entre certains postes de recettes en augmentation et d'autres en diminution, soit du fait d'une conjoncture particulière, soit du fait d'un décalage dans le temps de la perception des recettes.

Les principaux postes en augmentation :

- + 205 k€ de rôles complémentaires sur la fiscalité directe locale et principalement sur la taxe d'habitation
- + 90 K€ de remboursement de taxes foncières accordé après réclamation
- + 177 k€ sur les droits de voirie
- + 166 k€ sur les redevances pour occupation du domaine public
- + 105 K€ liés à la notification du fonds de péréquation des richesses intercommunales et communales (FPIC)
- + 95 k€ de recettes exceptionnelles liées aux affichages sauvages ou encore par la restitution par Veolia d'un trop perçu sur les factures d'eau de l'année précédente.

A l'inverse, d'autres recettes sont en diminution :

- Soit du fait d'un ralentissement d'activités :
 - - 400 k€ sur les droits de mutation
 - - 170 k€ sur les recettes des centres de santé et - 140 k€ sur les activités périscolaires et de restauration scolaire
 - - 80 k€ sur les recettes du stationnement payant.
- Soit en raison d'un décalage dans le temps de la perception des recettes, comme c'est notamment le cas des recettes de l'Habitat Indigne. En effet, au budget primitif 2012, certaines adresses de l'habitat indigne auraient pu être transférées à Est Ensemble mais ne l'ont pas été, du moins en recettes afin de tenir compte du fait que la Ville de Pantin avait supporté l'entièreté de la dépense sur les années antérieures. Aussi, pour assurer la neutralité budgétaire souhaitée, ces recettes ont été intégrées dans le budget principal de la Ville. Toutefois, ces recettes ne pourront être perçues qu'en 2013 et doivent donc être annulées sur 2012. Il s'agit des adresses relatives aux 27 et 29 rue des Sept Arpents et du 2 rue Franklin, pour un montant total de - 829 K€.

Il convient également de noter la reprise de l'affectation des résultats 2011 du budget annexe du Ciné 104. Abrogé depuis le transfert de la compétence Cinéma à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, cette affectation ne peut donc se faire sur l'ancien budget annexe et sera réintégrée dans la présente décision modificative pour un solde net (fonctionnement et investissement confondus) de + 51 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élèvent à 349 644 €.

Les hausses concernent principalement les dépenses de personnel et les dépenses d'énergie liées à l'augmentation de la tarification des fluides. Pour compenser, des ajustements ont dû être réalisés au plus fin du niveau de réalisation constaté en 2012.

S'agissant des hausses, les dépenses de personnel augmentent de 780 k€ pour le personnel ville. Cette augmentation tient compte :

- des effectifs supplémentaires accordés notamment dans le cadre de missions complémentaires accompagnant les projets de direction (380 K€), par exemple le plan de tranquillité publique présenté en Conseil Municipal en fin 2011,
- des travaux d'harmonisation du régime indemnitaire en cours de finalisation (400 K€).

Il en est de même pour ce qui concerne le personnel du Ciné 104 à hauteur de 80 K€.

Une gestion rigoureuse tout au long de l'année a permis de contenir l'augmentation des dépenses liées aux fluides. Toutefois, les augmentations des tarifs très importantes pour le premier semestre 2012 nécessitent d'abonder ces budgets à hauteur de 120 k€ sur les dépenses d'eau, 190 k€ sur les dépenses d'électricité et 4 k€ sur le fioul.

A contrario, d'autres dépenses ont pu être minorées et notamment :

- - 150 k€ sur les médiateurs de nuit du fait de la municipalisation de l'activité jusqu'alors assurée par un prestataire extérieur. Au delà des nouvelles possibilités de financements, cette municipalisation portée par les équipes de la Ville permet de faire une économie correspondant à minima à la rémunération du précédent prestataire.
- - 150 k€ sur la location d'une machine laveuse en full service. Cette location était prévue initialement en septembre, mais des contraintes réglementaires liées au code des marchés publics ont décalé à l'année prochaine cette dépense. Les crédits sont donc restitués sur l'année 2012.
- - 150 k€ également sur les crédits de formation. Le plan de formation a été adopté en juillet 2012. Par conséquent, la réalisation des actions de formation n'a porté exceptionnellement cette année que sur 6 mois, ce qui explique la restitution d'une partie des crédits de formation.
- - 114 k€ sur l'achat de places en crèche. Les projets d'achat de places en crèche ont bien été lancés mais la mise en œuvre effective ne pourra pas se faire avant le début de l'année 2013. Les crédits sont donc là aussi restitués.
- - 120 k€ sur les intérêts de la dette. Cette diminution est permise par l'effet cumulé de cotations extrêmement basses sur les marchés bancaires rendus possibles par les décisions de la Banque Centrale Européenne, mais aussi, grâce aux vertus du désendettement sur le volume des intérêts à payer.
- - 70 k€ sur le remboursement de la collecte des déchets communaux à Est Ensemble. Cette mesure nouvelle n'a finalement pas été mise en place en 2012 et le sera en 2013.

Malgré les efforts importants de maîtrise des dépenses, la perte des recettes évoquée ci-dessus a pour conséquence directe de diminuer l'autofinancement de la Ville à hauteur de 1 M€.

INVESTISSEMENT

Afin de tenir compte des l'exécution réelle des travaux et acquisitions de la Ville en 2012, **cette section est revue à la baisse, tant en dépenses (- 6,8 M€) qu'en recettes (- 2 M€) et permet ainsi de réduire le recours à l'emprunt prévisionnel de 3,8 M€.**

Ces ajustements concernent entre autres la régularisation des écritures d'acquisitions et de cessions foncières sur la ZAC Centre Ville. En effet, dans le cadre du budget primitif 2012, des acquisitions de terrains étaient inscrites à hauteur de 2 448 465 € et devaient être cédées dans le même temps à la Semip pour un montant de 2 302 150 €. Toutefois, ces acquisitions ont été retardées du fait d'une procédure d'expropriation actuellement en cours et ces opérations ne devraient pas aboutir avant la fin de l'exercice budgétaire. Aussi, l'ensemble des dépenses à retirer au budget étant supérieur aux recettes à désinscrire, ces écritures viennent en conséquence abonder le budget de la Ville à hauteur de 146 k€.

En parallèle, au regard de l'avancement opérationnel de certaines actions, il convient de reporter ou de réajuster les principales dépenses suivantes, à hauteur de 3,9 M€ :

- - 2 M€ sur l'ensemble des travaux des Courtilières (décalage des travaux sur fin 2012/début 2013)
- - 800 k€ sur la réhabilitation du gymnase d'Hasenfratz (décalée à l'été 2013)
- - 325 k€ sur les travaux prévus pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Le terrain n'a pu être acheté à cause de problèmes de pollution des sols, ce qui a décalé les travaux prévus.
- - 180 k€ sur les travaux de l'accueil de l'hôtel de ville (reportés sur 2013)
- - 140 k€ sur les travaux d'économies d'énergie (Appel d'offres infructueux, relancé en 2013)
- -80 k€ sur les travaux de l'Eglise Saint Germain (provision pour travaux d'urgence non nécessaire)
- - 79 K€ sur la démolition d'Arago
- - 165 k€ sur l'acquisition et les travaux du parc Diderot (reporté sur 2013)
- - 60 k€ sur les travaux des centres de vacances
- -30 k€ sur la passerelle,
- + 300 K€ sont nécessaires pour finaliser le Parc Stalingrad
- + 348 K€ correspondant aux 15% de la consignation du projet Chemin Latéral (Efferis)
- + 190 k€ sur le marché de l'église
- + 150 k€ pour la réhabilitation de l'école Joliot Curie
- +100 K€ pour le Relais

Toutefois, compte tenu de ce décalage dans le temps des opérations, et dans la mesure où les recettes dépendent du niveau d'exécution des dépenses auxquelles elles sont rattachées, les recettes sont également diminuées à hauteur de 1,5 M€. Il s'agit notamment des recettes sur les opérations : Pont de Pierre/ E.Renard (-893 k€), sur l'aménagement ZRU (- 360 k€), sur Oued Ouest (-191 K€) et sur l'aire d'accueil des gens du voyage (-225 K€).

En matière d'habitat indigne, la reconduction du marché avec Deltaville en cours d'année a retardé quelques unes des négociations en cours. De surcroît, comme les recettes sollicitées sont en corrélation avec les dépenses réellement exécutées, la charge nette au final pour la Ville a été minorée d'environ 100 K€, auxquels sont venus se rajouter l'excédent 2011 du budget annexe de l'Habitat Indigne à hauteur de 575 K€. La participation du budget de la Ville au budget annexe de l'Habitat Indigne est donc globalement en diminution de 677 K€.

Sont également à noter des recettes d'investissement nouvelles, voire excédentaires par rapport aux inscriptions budgétaires :

- la Taxe Locale d'Équipement (+ 682 K€),
- le Plafond Légal de Densité (+ 480 K€),
- de crédits complémentaires dans le cadre de la cession CCIP Rive Nord (Elis) pour 670 K€,
- et d'un fonds de concours supplémentaire versé par la communauté d'agglomération au titre de 2011 à hauteur de 84 K€.

Au global, l'ensemble de ces diminutions de dépenses et de recettes aboutit à la réduction du recours à l'emprunt à hauteur de 3,8 M€ et permet ainsi, un nouveau désendettement sur l'année 2012 de 1 M€, à cumuler aux 24,5 M€ de désendettement déjà amorcés depuis 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative n°1 ci annexée.

Nous étions la troisième Ville la plus endettée de France des Villes de plus de 20 000 habitants en 2001, d'après la Direction nationale des collectivités locales. Nous sommes 25^{èmes} aujourd'hui. Je pense que nous allons encore reculer dans ce classement. Peut-être sortirons-nous des cinquante premières en endettement par habitant, ce qui serait une victoire pour cette municipalité tant l'endettement pouvait peser sur nos comptes.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Une observation pour rappeler que vous aviez pris l'engagement de présenter un budget supplémentaire. Nous y avons eu droit l'an dernier. Nous repartons sur un système de décisions modificatives en fin d'année alors qu'elles peuvent intervenir plus tôt dans l'année. Cela a pour effet de chasser le BS et la présentation traditionnelle, avec des éléments qui apparaissent en cours de route, sur lesquels le Conseil municipal n'a pas adopté de choix, par exemple en investissement. On échappe ainsi à

la décision démocratique du Conseil municipal. C'est une observation.

Nous nous abstiendrons sur la DM.

M. KERN.- Il n'y a eu qu'une DM cette année, c'est la première et la seule. Il y en aura une plus importante le 17 janvier 2013.

Mme Alcantu, directrice des finances.

Mme ALCANTU.- Pour votre information, le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent. Cette année, les résultats ayant été réintégrés dès le budget primitif, nous n'avons plus la possibilité d'adopter un budget supplémentaire.

M. HENRY.- Nous serons vigilants pour que les résultats du compte administratif ne soient pas repris par anticipation.

M. KERN.- Cela nous arrangeait parce qu'intégrer les résultats du compte administratif nous permettait de ne pas afficher trop d'endettement sur le budget primitif. Vous savez combien c'est important. Le résultat du compte administratif nous permet de descendre d'autant le recours à l'emprunt, c'est intéressant pour nous.

M. HENRY.- Cela permet de moins recourir à l'emprunt mais étant donné le nombre d'opérations décalées sur l'année prochaine dans cette DM, il suffit sans doute d'avoir un affichage moins important sur le nombre de réalisations.

Le montant de l'emprunt sera légèrement moins fort en début d'année puisque des opérations sont décalées ou retirées de la programmation. Si au moment du BP, il s'agit d'utiliser cet artifice pour montrer que l'on ne recourra pas à l'emprunt en retirant des opérations pour les transférer l'année suivante, ce n'est que de l'affichage. Ce n'est pas du budget construit. On pourrait s'interroger sur la véracité du budget primitif voté au sein de ce Conseil municipal.

M. KERN.- L'exécution des budgets primitifs de toutes les communes varie en fonction d'aléas qu'il est difficile de prévoir. Si j'avais su que j'allais toucher plus d'un million d'euros au titre de la TLE et du PLD, je l'aurais inscrit avec plaisir au moment du budget primitif.

Les taux d'exécution en fonctionnement sont proches de 100 %. En investissement, un certain nombre d'aléas ne nous permettent pas d'atteindre ce taux.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2012, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2011 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu l'affectation des résultats 2011 du budget annexe du Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Considérant que la reprise des résultats de clôture et des restes à réaliser de l'exercice 2011 du budget principal avait été effectuée dès le vote du Budget Primitif 2012 en vertu des dispositions réglementaires de la M14 ;

Considérant la clôture du budget annexe du Ciné 104 du fait du transfert de cette compétence à la

Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	36
POUR :	36 dont 12 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses : - 699 187,26 €

Recettes : - 699 187,26 €

Investissement

Dépenses : - 6 371 154,60 €

Recettes : - 6 371 154,60 €

N°2012.12.20.02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CA 2011 DU BUDGET ANNEXE DE HABITAT INDIGNE

M. SAVAT.- A la clôture de l'exercice 2011, les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 589 418,88 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	-1 148 265,41 €
Excédent des reports	133 995,00 €
Déficit total d'investissement	-1 014 270,41 €
L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à	575 148,47 €.

Il convient d'affecter, sur l'exercice 2012, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 1 014 270,41 €.

Le solde est inscrit en recettes de fonctionnement à hauteur de 575 148,47 €.

Ces opérations comptables sont reprises dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat Indigne 2012.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Budget primitif 2012 - Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 589 418,88 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	-1 148 265,41 €
Excédent des reports	133 995,00 €
Déficit total d'investissement	-1 014 270,41 €

dégageant un excédent global de clôture de 575 148,47 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2012 du budget annexe de l'Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins ;

Considérant la nécessité de rapporter la délibération du 28 juin 2012 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2011 du budget annexe de l'habitat indigne, au regard de l'état des réalisations de l'exercice.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE sa délibération N° 6 du 28 juin 2012.

APPROUVE l'affectation, sur l'exercice 2012, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 1 014 270,41 €.

REMPLECE par la présente la nouvelle inscription de l'excédent en recettes de fonctionnement à hauteur de 575 148,47 €, afin de compenser la diminution des recettes.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'habitat indigne – PRU des 4 Chemins.

N°2012.12.20.03 - BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2012 PRU DES QUATRE CHEMINS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. SAVAT.- Il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte le résultat excédentaire du compte administratif 2011, à savoir 575 148,47 €, ainsi que des modifications budgétaires à apporter par rapport au faible niveau d'exécution du budget habitat indigne sur l'exercice 2012. L'excédent cumulé de la section de fonctionnement est affecté au financement du déficit total de la section d'investissement, à savoir 1 014 270,41 €.

Au vu du faible taux d'exécution des dépenses et des recettes sur l'exercice 2012 de ce budget, le solde de 575 148,47 € est repris en recettes de fonctionnement afin de compenser la diminution des recettes liée au report de celles-ci sur des exercices ultérieures.

La décision modificative n°1 reprend également l'excédent des reports à hauteur de 133 995 €.

Fonctionnement

Dépenses

Le budget primitif prévoyait 3 786 741 € de dépenses dont 2 498 400 € d'acquisitions foncières et 1 263 341 € de prestations de services.

Acquisitions foncières et immobilières

Le poste des acquisitions foncières est réévalué à la baisse à concurrence de **1 492 022,60 €**.

Certaines adresses prévues lors du budget primitif 2012 ont fait l'objet d'annulations liées à des négociations amiables non abouties.

La diminution de **1 492 022,60 €** concerne les adresses suivantes :

	Crédits prévus	Crédits revus à la baisse
24 Pasteur	58 790,00 €	-55 375,15 €
38 Cartier Bresson (Bat A)	21 600,00 €	-21 600,00 €
38 Cartier Bresson (Bat B,C,D)	28 000,00 €	-28 000,00 €
Ilot Ste Marguerite Logements	356 214,00 €	-60 904,39 €
Ilot Ste Marguerite square	962 011,00 €	-789 328,06 €
96 Jaurès	1 071 785,00 €	-536 815,00 €
Total	2 498 400,00 €	-1 492 022,60 €

Prestations de services

Le poste prestations de services est également révisé à la baisse à hauteur de **527 458,45 €**.

	Crédits prévus	Crédits revus à la baisse ou à la hausse
10 Berthier	53 000,00 €	-53 000,00 €
29 Pasteur	217 833,00 €	-134 310,00 €
35 Magenta	5 500,00 €	77 321,40 €
38 Cartier Bresson	234 796,00 €	-153 676,00 €
Ilot Ste Marguerite	59 605,00 €	
Ilot Ste Marguerite Square	142 165,00 €	-34 863,60 €
67 Vaillant	144 406,00 €	-139 906,00 €
94 Jaurès	23 920,00 €	
96 Jaurès	46 116,00 €	
OPC Direction de Projet	299 000,00 €	-127 906,00 €
Communication	30 000,00 €	-29 000,00 €
Remboursement ANRU		67 881,75 €
Frais huissier	2 000,00 €	
Remboursement fonds de roulement	5 000,00 €	
Total	1 263 341,00 €	-527 458,45 €

La diminution totale du poste des dépenses s'élève à **2 019 481,05 €**

Recettes

Le budget primitif prévoyait **2 278 708,32€** de recettes, dont 1 170 990 € de subventions exceptionnelles et 1 107 718 € de cessions foncières.

Subventions exceptionnelles :

Les recettes prévisionnelles de subventions de l'ANRU et de l'ANAH sont réévaluées à la baisse à concurrence de **1 047 796,77 €**.

Le niveau de réalisation des recettes dépend de celui des dépenses. Aussi, le décalage de la réalisation des acquisitions foncières et des démolitions ont pour conséquence la diminution des recettes prévues 2012.

Adresses	Crédits prévus	Crédits revus à la baisse
38 Cartier Bresson	138 712,00 €	-138 712,00 €
35 Magenta	157 327,00 €	-157 327,00 €
20 Honoré	271 426,32 €	-271 426,32 €
29 Pasteur	81 125,00 €	-81 125,00 €
10 Berthier	48 150,00 €	-48 150,00 €
Subv. ANRU	104 250,00 €	-54 583,45 €
Subvention OPC	125 000,00 €	-51 473,00 €
Ilôt Ste Marguerite	245 000,00 €	-245 000,00 €
Total	1 170 990,32 €	-1 047 796,77 €

Cessions foncières :

Le poste de cessions foncières est impacté à la baisse de **907 718 €** du fait de la non réalisation des cessions du 54 Denis Papin et 35 Magenta.

	Crédits prévus	Crédits revus à la baisse
14 cartier Bresson	200 000,00 €	0,00 €
54 rue Denis Papin	611 318,00 €	-611 318,00 €
35 rue Magenta	296 400,00 €	-296 400,00 €
Total	1 107 718,00 €	-907 718,00 €

Des inscriptions complémentaires à hauteur de **38 111 €** résultent des redevances locatives et de produits exceptionnels divers.

Au total, la diminution des recettes s'élève à 1 342 255,30 €.

De ce fait, la subvention de transfert du budget principal vers le budget annexe initialement calibrée à 2 425 274€ s'établit dorénavant à 1 748 048,25 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	917 241,00		3 786 741,00	2 425 274,00		2 278 708,00
Article 001	1 148 265,41					
Article 1068				1 014 270,41		
Article 1321					133 995,00	
Article 1678				-677 225,75		
Article 4541		48 810,00				
Article 4542					48 810,00	
Article 021						677 225,75
Total opérations DM	1 148 265,41	48 810,00	0,00	337 044,66	182 805,00	677 225,75
Total des opérations après DM	2 065 506,41	48 810,00	3 786 741,00	2 762 318,66	182 805,00	2 955 933,75
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	3 786 741,00		2 278 708,00	2 278 708,00		3 786 741,00
Article 002				575 148,47		
Article 6015	-1 492 022,60					
Article 6045	-527 458,45					
Article 7015				-907 718,00		
Article 70878				34 867,00		
Article 774				-1 047 796,77		
Article 7788				3 244,00		
Article 023			677 225,75			
Total opérations DM	-2 019 481,05		677 225,75	-1 342 255,30		0,00
Total des opérations après DM	1 767 259,95		2 955 933,75	936 452,70		3 786 741,00
TOTAL BUDGET	3 832 766,36	48 810,00	6 742 674,75	3 698 771,36	182 805,00	6 742 674,75

On paie depuis quelques années le contentieux qui nous a coûté le fait que la RHI n'est plus en œuvre sur le quartier des Quatre Chemins, puisque la diminution des dépenses est liée à celle des acquisitions foncières. Nous passons chaque fois des acquisitions qui sont négociées lot par lot pour les immeubles d'habitat indigne. Nous le ferons encore tout à l'heure. Cela nous freine beaucoup dans la rénovation urbaine de ce quartier.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2012 – Habitat Indigne – PRU des Quatre chemins, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant la nouvelle affectation du résultat du compte administratif 2011 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT

 dépenses : - 1 342 255,30 €
 recettes : - 1 342 255,30 €

INVESTISSEMENT

 dépenses : 1 197 075,41 €
 recettes : 1 197 075,41 €

	DÉPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	917 241,00		3 786 741,00	2 425 274,00		2 278 708,00
Article 001	1 148 265,41					
Article 1068				1 014 270,41		
Article 1321					133 995,00	
Article 1678				-677 225,75		
Article 4541		48 810,00				
Article 4542					48 810,00	
Article 021						677 225,75
Total opérations DM	1 148 265,41	48 810,00	0,00	337 044,66	182 805,00	677 225,75
Total des opérations après DM	2 065 506,41	48 810,00	3 786 741,00	2 762 318,66	182 805,00	2 955 933,75
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	3 786 741,00		2 278 708,00	2 278 708,00		3 786 741,00
Article 002				575 148,47		
Article 6015	-1 492 022,60					
Article 6045	-527 458,45					
Article 7015				-907 718,00		
Article 70878				34 867,00		
Article 774				-1 047 796,77		
Article 7788				3 244,00		
Article 023			677 225,75			
Total opérations DM	-2 019 481,05		677 225,75	-1 342 255,30		0,00
Total des opérations après DM	1 767 259,95		2 955 933,75	936 452,70		3 786 741,00
TOTAL BUDGET	3 832 766,36	48 810,00	6 742 674,75	3 698 771,36	182 805,00	6 742 674,75

N°2012.12.20.04 à N°2012. 12.20.10 - VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), À LA CAISSE DES ÉCOLES, AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC), À LA MAISON DES SYNDICATS, À LA CRÈCHE PARENTALE JOLIS MÔMES, AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES ET AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

N°2012.12.20.04 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AU CCAS

M. BRIENT.- Afin de permettre le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de verser à cet établissement public une avance correspondant au fonctionnement des deux premiers mois de l'année 2013. En ce début d'année, le Centre Communal d'Action Sociale finance notamment, en dehors du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives aux familles en difficulté.
Le montant de cette avance s'élève à 450 000 €.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en ce début d'année qui prévoit notamment, en plus du paiement du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2013 ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce fonctionnement s'élève à 450 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire d'accorder une avance sur la subvention 2013 de 450 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 450 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N°2012.12.20.05 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 A LA CAISSE DES ECOLES

Mme RABBAA.- Au cours du premier trimestre, la Caisse des Écoles, établissement public, doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative et d'accueil en centre de vacances.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces dispositifs s'élève à 563 467 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant correspondant à ces dépenses soit 563 467 €.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'activité importante de la Caisse des Écoles lors du premier trimestre qui doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative, et d'accueil en centre de vacances ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 563 467 € ;

Sur proposition de M. le Maire d'accorder une avance sur la subvention 2013 de 563 467 € à la Caisse des Ecoles dans l'attente du vote du Budget 2013 ;

Après avis favorable de la Commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention 2013 à la Caisse des Écoles d'un montant de 563 467€.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N°2012.12.20.06 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AU CASC

Mme PLISSON.- Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) est l'association du personnel municipal de Pantin et équivaut à un comité d'entreprise.

La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents oeuvrant pour la commune.

Une convention de partenariat a été approuvée entre la ville de Pantin et le CASC lors de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2010 et par délibérations du 15 avril 2010 et du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait les deux avenants à cette convention.

La subvention allouée au CASC pour l'année 2012 s'élevait à 363 000 €.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) et dans l'attente du vote du Budget 2013, il est proposé de verser à cette association une avance sur la subvention 2013 de 90 750€.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) et dans l'attente du vote du Budget 2013, il est proposé de verser à cette association une avance sur la subvention 2013 de 90 750 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 90 750 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N°2012.12.20.07 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 A LA MAISON DES SYNDICATS

Mme PLISSON.- Le soutien à la Maison des syndicats constitue un axe important de la politique municipale. En effet, la Maison des syndicats contribue à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la ville. Elle offre aux travailleurs de la localité des lieux de réunions syndicales. Elle coordonne les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisées sur la collectivité ; dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la ville et le personnel nécessaire à cette gestion.

En 2012 la la Maison des Syndicats a perçu une subvention de 60 000 €.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal de la Maison des Syndicats et dans l'attente du vote du Budget 2013, il est proposé de verser à cette association une avance sur la subvention 2013 de 15 000 €.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour l'année 2012 la Maison des Syndicats a perçu une subvention de 60 000 € ;

Considérant que pour ne pas pénaliser son fonctionnement normal et dans l'attente du vote du Budget 2013, il est proposé de lui verser une avance sur la subvention 2013 de 15 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 à la Maison des Syndicats d'un montant de 15 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N°2012.12.20.08 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION JOLIS MÔMES

M. ZANTMAN.- Depuis 2003, la ville accompagne le fonctionnement de la crèche parentale associative « Jolis Mômes » par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Les montants sont intégrés au Contrat Enfance Jeunesse, permettant ainsi le remboursement partiel par la CAF des sommes versées, par le biais de la Prestation Enfance Jeunesse.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil municipal du 16 décembre 2010 l'analyse prévisionnelle des dépenses et recettes de la crèche parentale pour 2013 conduit à estimer à 168 300 € le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à lui verser.

il est proposé de verser à l'association « Jolis Mômes » une avance correspondant à 25 % du montant de la subvention totale, soit : 42 075 €.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que le montant de la subvention 2013 est estimée à 168 300 € ;

Considérant que pour ne pas pénaliser le fonctionnement normal de la crèche parentale au 1er trimestre

2013, il est proposé de lui verser un acompte de 42 075 € correspondant à 25 % de la subvention totale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 à l'association « Jolis Mômes » d'un montant de 42 075 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N°2012.12.20.09 - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

Mme KERN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après ont été renouvelées en 2012 et courent jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente du vote du budget municipal 2013 et de la réception des documents comptables 2012 de ces associations, il est proposé de leur verser les avances suivants :

Association	Montant inscrit au budget 2012 (€)	Pourcentage acompte	Montant acompte (€)
Coté court	53352	25,00%	13338
Danse Dense	73112	25,00%	18278
NEF	30000	25,00%	7500
Sinfonie Bohémienne	3952	25,00%	988
Musik à venir	34580	25,00%	8645
OHP	27664	25,00%	6916
Engraineurs	14820	25,00%	3705
La Menuiserie-Archipel 93	9880	25,00%	2470
Les Petits débrouillards	25760	25,00%	6440
Githec	14820	25,00%	3705
TOTAL	287940		71985

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des avances sur les subventions 2013 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

Association	Montant versé en 2012 €	Pourcentage acompte inscrit dans la convention	Montant avance (€)
Coté court	53352	25,00%	13338
Danse Dense	73112	25,00%	18278
NEF	30000	25,00%	7500
Sinfonie Bohémienne	3952	25,00%	988
Musik à venir	34580	25,00%	8645
OHP	27664	25,00%	6916
Engraineurs	14820	25,00%	3705
La Menuiserie-Archipel 93	9880	25,00%	2470
Les Petits débrouillards	25760	25,00%	6440
Githec	14820	25,00%	3705

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces avances.

N°2012.12.20.10 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PANTIN

Mme KERN.- Afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune dans la continuité et de prendre en considération les demandes des clubs sportifs, il convient d'attribuer une avance sur les subventions 2013 aux associations sportives pantinoises.

En application de la règle de calcul des 3/12e, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2012 , tel que précisé dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le montant global et total de la subvention pour la saison 2013 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association.

	Subventions de fonctionnement 2012	Proposition avances sur subventions 2013*
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	174 500 €	43 625 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	30 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY	19 000,00 €	3 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	24 000 €	6 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	12 000 €	2 900 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
TOTAL	371 500	91 275 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** le versement des avances sur subventions 2013 conformément au descriptif ci-dessus et **AUTORISER** M. le Maire à procéder aux versements correspondants.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune dans la continuité d'une part et considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à mise en œuvre de leurs actions d'autre part, il convient d'attribuer une avance sur les subventions 2013 aux associations sportives pantinoises ;

Considérant qu'en application de la règle de calcul des 3/12èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2012 tel que précisé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que le montant global et total de la subvention pour la saison 2013 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2013 aux associations sportives de Pantin conformément au tableau ci-dessous :

	Subventions de fonctionnement 2012	Proposition avances sur subventions 2013*
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	174 500 €	43 625 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	30 000 €	7 500 €

	Subventions de fonctionnement 2012	Proposition avances sur subventions 2013*
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY	19 000 €	3 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	24 000 €	6 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	12 000 €	2 900 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
Total		91 275 €

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder aux versements.

N°2012.12.20.11 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 VILLE

M. KERN.- La Ville a décidé de voter son budget en mars 2013. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services dans l'exécution du budget durant le premier trimestre 2013, la réglementation autorise l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2012, selon le tableau ci-joint, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2012	Montant autorisé dans la limite des 25 %
20	Immobilisations incorporelles	3 884 385,21	971 096,30
2031	frais d'études	3 380 554,34	845 138,59
2051	concessions et droits similaires	503 830,87	125 957,72
204	Subventions d'équipement versées	6 355 343,00	1 588 835,75
204182	subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	4 190 260,00	1 047 565,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	2 165 083,00	541 270,75
21	Immobilisations corporelles	14 112 399,09	3 528 099,77
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	121 978,24	30 494,56
2132	immeubles de rapport	11 606 292,00	2 901 573,00
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	10 000,00
21571	matériel roulant	36 000,00	9 000,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	280 000,00	70 000,00
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	198 075,24	49 518,81
2161	oeuvres et objets d'art	5 000,00	1 250,00
2182	matériel de transport	226 435,22	56 608,81
2183	matériel de bureau et matériel informatique	771 151,18	192 787,80
2184	meublier	36 898,11	9 224,53
2188	autres immobilisations corporelles	790 569,10	197 642,28
23	Immobilisations en cours	18 963 624,27	4 740 906,07
2312	terrains	13 071 807,63	3 267 951,91
2313	constructions	5 527 633,60	1 381 908,40
2315	Installations, matériel et outillage techniques	364 183,04	91 045,76
27	Autres immobilisations financières	3 375 274,00	843 818,50
274	prêts	100 000,00	25 000,00
275	dépôts et cautionnements versés	850 000,00	212 500,00
27638	autres établissements publics	2 425 274,00	606 318,50
45	opérations pour compte de tiers	480 000,00	120 000,00
4541	dépenses	480 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'équipement		47 171 025,57	11 792 756,39

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ; et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2013, de payer certaines dépenses d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2012, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2013 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 11 792 756,39 € TTC, conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2012	Montant autorisé dans la limite des 25 %
20	Immobilisations incorporelles	3 884 385,21	971 096,30
2031	frais d'études	3 380 554,34	845 138,59
2051	concessions et droits similaires	503 830,87	125 957,72
204	Subventions d'équipement versées	6 355 343,00	1 588 835,75
204182	subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	4 190 260,00	1 047 565,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	2 165 083,00	541 270,75
21	Immobilisations corporelles	14 112 399,09	3 528 099,77
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	121 978,24	30 494,56
2132	immeubles de rapport	11 606 292,00	2 901 573,00
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	10 000,00
21571	matériel roulant	36 000,00	9 000,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	280 000,00	70 000,00
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	198 075,24	49 518,81
2161	oeuvres et objets d'art	5 000,00	1 250,00
2182	matériel de transport	226 435,22	56 608,81
2183	matériel de bureau et matériel informatique	771 151,18	192 787,80
2184	meublier	36 898,11	9 224,53
2188	autres immobilisations corporelles	790 569,10	197 642,28
23	Immobilisations en cours	18 963 624,27	4 740 906,07
2312	terrains	13 071 807,63	3 267 951,91
2313	constructions	5 527 633,60	1 381 908,40
2315	Installations, matériel et outillage techniques	364 183,04	91 045,76
27	Autres immobilisations financières	3 375 274,00	843 818,50
274	prêts	100 000,00	25 000,00
275	dépôts et cautionnements versés	850 000,00	212 500,00
27638	autres établissements publics	2 425 274,00	606 318,50
45	opérations pour compte de tiers	480 000,00	120 000,00
4541	dépenses	480 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'équipement		47 171 025,57	11 792 756,39

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°2012.12.20.12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PLISSON.- La présente modification du tableau annuel des effectifs a recueilli l'avis favorable du CTP du 16 novembre dernier. Les modifications proposées au Conseil sont de deux ordres:

- 1- Permettre la promotion des agents proposés aux avancement de grade;
- 2- Prendre en compte les choix individuels des agents dans la cadre de la départementalisation des PMI de la Ville de Pantin

Ainsi et pour permettre la promotion effective des agents proposés aux avancements de grade, il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs les grades détenus actuellement par les agents concernés, et, en parallèle, de créer les grades correspondant à leurs futures promotions.

A cet effet, Il est donc nécessaire de :

- supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe ;
- supprimer un poste d'attaché principal et de créer un poste de directeur territorial ;
- supprimer 4 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe et de créer 4 postes d'adjoints d'animation de 1ère classe.

Par ailleurs, et en raison du choix personnel de mutation de deux agents concernés par la départementalisation des PMI de la ville de Pantin, il est nécessaire de supprimer les deux postes correspondant comme suit :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de psychologue à temps plein et de créer un poste de psychologue à temps non complet.

En conséquence Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la modification du tableau des effectifs présentée dans la délibération jointe.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe au budget primitif 2012 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des options choisis par les agents concernés par la départementalisation des PMI de Pantin ;

Considérant la nécessité, pour permettre de promouvoir les agents proposés aux avancements de grade, de supprimer au niveau du tableau des effectifs les grades détenus actuellement par les agents et de créer les grades correspondant à leurs futures promotions ;

Vu l'avis favorable du CTP du 16/11/12 ;

Vu l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

DIT que le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est établi comme suit :

Tableau en vigueur au 14 décembre 2012				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS S POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet (a)				
DIRECTEUR GAL 40 A 80.000	A	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	6	0
COLLABORATEUR(TRICE)DE CABINET	A	3	2	0
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)				
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	7	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	9	0

ATTACHE PRINCIPAL	A	8	8	0
ATTACHE	A	64	61	0
REDACTEUR CHEF	B	20	19	0
REDACTEUR PAL	B	5	4	0
REDACTEUR	B	22	20	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	30	30	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	29	29	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	36	36	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	105	98	8
FILIERE TECHNIQUE ©				
INGENIEUR EN CHEF CL EXEP.	A	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	5	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	10	9	0
INGENIEUR	A	14	12	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	16	16	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	17	17	1
TECHNICIEN	B	10	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	47	47	0
AGENT DE MAITRISE	C	68	67	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	9	9	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	45	45	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	334	331	5
FILIERE SOCIALE (d)				
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	3	3	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	12	12	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	10	10	0
EDUCATEUR TERR.CHEF J.ENFANTS	B	9	9	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E.	B	7	7	0
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	10	10	0
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	5	4	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	21	13	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	6	6	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	33	33	0
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)				
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	4	4	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	7
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	8
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	4	3	0
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	9	9	0
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	8	7	0
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	1	1	1
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	2	2	2
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	9	9	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	5	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	3	0

AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	48	47	1
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)				
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.SUP.	B	1	1	0
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.NORM.	B	3	2	0
FILIERE SPORTIVE (g)				
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. Pal de 2è c;llasse	A	1	1	0
CONSEILLER TERR. DES A.P.S.	A	2	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B	6	6	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B	2	2	0
EDUCATEUR DES APS	B	9	8	0
FILIERE CULTURELLE (h)				
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	1	1	0
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	11	11	1
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	20	20	16
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	2	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	1	1	0
CONSERVATEUR TERRITORIALE BIBLIOTHEQUE	A	1	1	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	3	3	0
BIBLIOTHECAIRE	A	5	5	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 1ère classe	B	35	35	23
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 2ème classe	B	22	22	22
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	0	2
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	4	4	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	2	2	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	8	8	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION (i)				
ANIMATEUR PPAL 1ère Classe	B	11	11	0
ANIMATEUR PPAL 2ème Classe	B	1	1	0
ANIMATEUR	B	33	32	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	13	13	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	23	23	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	178	177	76
FILIERE POLICE MUNICIPALE (j)				
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	2	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	7	7	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	20	13	0
EMPLOIS NON CITES (k)				
DIRECTEUR SECT SOCIO-EDUC CULTURE ET SPORT	A	0	0	0
DIRECTEUR CINEMA	A	1	1	0
CHIRURGIEN DENTISTE	A	9	9	9
MEDECIN	A	62	60	56
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	5	4	2

CONSEILLER CONJUGAL CMS	B		1	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B		4	4	4
ORTHOPTISTE	B		1	1	1
PEDICURE	B		1	1	1
ENSEIGNEMENT D'APS	B		39	39	39
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B		5	5	5
MONITEUR D'APS	B		13	13	13
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B		3	3	2
PROJECTIONNISTE	B		1	1	0
PIGISTE	B		4	4	4
ASSITANTE MATERNELLE	C		16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C		40	34	34
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C		8	8	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)			1836	1764	349

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI	C		20	19	0
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, ...)	C		15	7	0
SERCVICE CIVIQUE			10	0	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL			10	0	0
EMPLOI D'AVENIR			50	0	0
			105	26	0

N°2012.12.20.13 - AVENANT POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

Mme PLISSON.- A chaque renouvellement du conseil d'administration du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) la Ville de Pantin renouvelle pour la durée de son mandat, trois ans, une convention de partenariat.

En raison de ces dates très rapprochées : les élections fin novembre, l'installation du nouveau Conseil d'administration début décembre, la convention à renouveler aux mêmes dates; Une discussion autour de la convention (les objectifs, le versement de la subvention, l'évaluation...) est de fait extrêmement difficile. Aussi est il proposé de disjoindre les dates d'élections et d'installation du nouveau Conseil d'administration d'une part, et celle du renouvellement de la convention d'autre part.

A cette fin, il est proposé de proroger de six mois la précédente convention (uniquement modifiée d'un article permettant le versement d'un acompte de 25% en début d'année), et d'ainsi permettre une discussion autour de la prochaine convention triennale durant ce laps de temps.

Ce faisant, un décalage de six mois sera donc pérennise et chaque renouvellement du Conseil d'Administration du CASC permettra alors un échange approfondi autour de la convention liant la Ville à cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la précédente convention pour une durée de six mois (jusqu'au 30 juin 2013) à intervenir entre la ville de pantin et le comité d'actions sociales et culturelles de la ville de pantin

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le CASC.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de l'avenant de la précédente convention pour une durée de six mois (jusqu'au 30 juin 2013) à intervenir entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention.

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N°2012.12.20.14 - FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal pour les années 2013-2014-2015. Ce marché public est passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est réparti en 2 lots :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac:

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 10 000 litres – Quantité maximum 30 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 90 000 litres – Quantité maximum 200 000 litres

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 30 000 litres – Quantité maximum 65 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 8 000 litres – Quantité maximum 25 000 litres
- GPL : Quantité minimum 1 000 litres – Quantité maximum 6 000 litres

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités livrées des prix unitaires dont le libellé est donné par l'indice DIREM (paru le vendredi précédent le jour de livraison) affectés d'un rabais.

Ce rabais est ferme pour toute la durée du marché.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 18/10/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 28/11/2012 : Date limite de remise des offres.
- 29/11/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 décembre 2012 a retenu les attributaires suivants :

Lot n° 1 - Fourniture de carburant en vrac :

Supercarburant sans plomb : Quantité Minimum : 10 000 litres - Quantité Maximum : 30 000 litres
Rabais par hectolitre : 0,90 € HT

Gasoil : Quantité Minimum : 90 000 litres - Quantité Maximum : 200 000 litres
Rabais par hectolitre : 0,80 € HT

POPIHN
7/9, rue de Versailles
92140 CLAMART

Lot n° 2 - Fourniture de carburant par cartes :

Supercarburant sans plomb : Quantité Minimum : 30 000 litres - Quantité Maximum : 65 000 litres
Rabais par litre : 0,057 € HT

Gasoil : Quantité Minimum : 8 000 litres - Quantité Maximum : 25 000 litres
Rabais par litre : 0,057 € HT

GPL : Quantité Minimum : 1 000 litres - Quantité Maximum : 6 000 litres
Prix à la station

DELEK FRANCE
12, avenue des Beguines
Immeuble Le Cervier B
Cergy Saint Christophe
95800 CERGY PONTOISE

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en deux lots :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac:

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 10 000 litres – Quantité maximum 30 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 90 000 litres – Quantité maximum 200 000 litres

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 30 000 litres – Quantité maximum 65 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 8 000 litres – Quantité maximum 25 000 litres
- GPL : Quantité minimum 1 000 litres – Quantité maximum 6 000 litres

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

- Lot n° 1 - Fourniture de carburant en vrac :

Supercarburant sans plomb : Quantité Minimum : 10 000 litres - Quantité Maximum : 30 000 litres
Rabais par hectolitre : 0,90 € HT

Gasoil : Quantité Minimum : 90 000 litres - Quantité Maximum : 200 000 litres
Rabais par hectolitre : 0,80 € HT

POPIHN
7/9, rue de Versailles
92140 CLAMART

- Lot n° 2 - Fourniture de carburant par cartes :

Supercarburant sans plomb : Quantité Minimum : 30 000 litres - Quantité Maximum : 65 000 litres
Rabais par litre : 0,057 € HT

Gasoil : Quantité Minimum : 8 000 litres - Quantité Maximum : 25 000 litres

Rabais par litre : 0,057 € HT

GPL : Quantité Minimum : 1 000 litres - Quantité Maximum : 6 000 litres

Prix à la station

DELEK FRANCE

12, avenue des Beguines

Immeuble Le Cervier B

Cergy Saint Christophe

95800 CERGY PONTOISE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2012.12.20.15 - DOTATION VESTIMENTAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la dotation vestimentaire pour le personnel de la ville de Pantin pour les années 2013-2014-2015. Les dotations envisagées dans le présent marché ont été examinées et ont recueilli l'avis favorable du comité d'Hygiène et de Sécurité du 26 octobre 2012. Ce marché public est passé en application des articles 10, 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché composé de 10 lots :

<i>Désignation des lots</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Lot N°1 : Chaussures de sécurité et sabots professionnels, hommes et femmes	15 000 €	50 000 €
Lot N°2 : Costumes pour agents d'accueil	5 000 €	15 000 €
Lot N°3 : Blouses pour le personnel médical	3 000 €	10 000 €
Lot N°4 : Vêtements professionnels	10 000 €	50 000 €
Lot N°5 : Parkas et vêtements de pluie	3 000 €	12 000 €
Lot N°6 : Vêtements haute visibilité	10 000 €	40 000 €
Lot N°7 : Équipements de Protection de la tête, des mains et du visage	3 000 €	15 000 €
Lot N°8 : Tee-shirts et Sweat-shirts	5 000 €	20 000 €
Lot N°9 : Vêtements et chaussures de sport	5 000 €	20 000 €
Lot N°10 : Uniformes pour les agents de la police municipale et des ASVP	10 000 €	50 000 €

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 18/10/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 28/11/2012 : Date limite de remise des offres.
- 29/11/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 décembre 2012 a retenu les attributaires suivants :

LOTS	TITULAIRES
<p>1 - Chaussures de sécurité et sabots professionnels , hommes et femmes</p> <p>Montant Minimum Annuel : 15 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>DESCOURS ET CABAUD IDF 31 Quai du Rancy – BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX</p>
<p>2 – Costumes pour les agents d'accueil</p> <p>Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT</p>	<p>INFRUCTUEUX</p>
<p>3 – Blouses pour le personnel médical</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 1 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>4 – Vêtements professionnels</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>5 – Parkas et vêtements de pluie</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 12 000 € HT</p>	<p>INFRUCTUEUX</p>
<p>6 – Vêtements haute visibilité</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 40 000 € HT</p>	<p>BRICOUT Henri 69 Rue des Gravilliers 75003 – PARIS</p>
<p>7 – Équipements de protection de la tête, des mains et du visage</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT</p>	<p>DESCOURS ET CABAUD IDF 31 Quai du Rancy – BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX</p>
<p>8 – Tee-shirts et Sweat-shirts</p> <p>Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>9 – Vêtements et Chaussures de sport</p> <p>Montant Maximum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT</p>	<p>POKEE SPORT PUBLICITE Technopole de la Loue – Rue de Pasquis 03100 MONTLUCON CEDEX</p>
<p>10 – Uniformes pour les agents de la police municipale et les ASVP</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>PROMO COLLECTIVITES 72, Avenue Paul Vaillant-Couturier 95140 GARGES LES GONESSE</p>

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et Sécurité du 26 octobre 2012 ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la dotation vestimentaire pour le personnel de la Ville de Pantin pour les années 2013-2014-2015, suivant les dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public et les .articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est composé de 10 lots :

Lot N°1 : Chaussures de sécurité et sabots professionnels, hommes et femmes
Montant minimum : 15 000 € HT – Montant maximum : 50 000 € HT

Lot N°2 : Costumes pour agents d'accueil
Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 15 000 € HT

Lot N°3 : Blouses pour le personnel médical
Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 10 000 € HT

Lot N°4 : Vêtements professionnels
Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 10 000 € HT

Lot N°5 : Parkas et vêtements de pluie
Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 12 000 € HT

Lot N°6 : Vêtements haute visibilité
Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 40 000 € HT

Lot N°7 : Équipements de Protection de la tête, des mains et du visage
Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 15 000 € HT

Lot N°8 : Tee-shirts et Sweat-shirts
Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 20 000 € HT

Lot N°9 : Vêtements et chaussures de sport
Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 20 000 € HT

Lot N°10 : Uniformes pour les agents de la police municipale et des ASVP
Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 50 000 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

LOTS	TITULAIRES
1 - Chaussures de sécurité et sabots professionnels , hommes et femmes Montant Minimum Annuel : 15 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT	DESCOURS ET CABAUD IDF 31 Quai du Rancy – BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX

<p>2 – Costumes pour les agents d'accueil</p> <p>Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT</p>	<p>INFRUCTUEUX</p>
<p>3 – Blouses pour le personnel médical</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 1 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>4 – Vêtements professionnels</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>5 – Parkas et vêtements de pluie</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 12 000 € HT</p>	<p>INFRUCTUEUX</p>
<p>6 – Vêtements haute visibilité</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 40 000 € HT</p>	<p>BRICOUT Henri 69 Rue des Gravilliers 75003 – PARIS</p>
<p>7 – Équipements de protection de la tête, des mains et du visage</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT</p>	<p>DESCOURS ET CABAUD IDF 31 Quai du Rancy – BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX</p>
<p>8 – Tee-shirts et Sweat-shirts</p> <p>Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>9 – Vêtements et Chaussures de sport</p> <p>Montant Maximum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT</p>	<p>POKEE SPORT PUBLICITE Technopole de la Loue – Rue de Pasquis 03100 MONTLUCON CEDEX</p>
<p>10 – Uniformes pour les agents de la police municipale et les ASVP</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>PROMO COLLECTIVITES 72, Avenue Paul Vaillant-Couturier 95140 GARGES LES GONESSE</p>

Après avis favorable de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2012.12.20.16 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES ET ÉDUCATIVES ANNÉES 2013 À 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, récréatives et éducatives pour les années 2013-2014-2015. Ce marché public est passé en application des articles 10, 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est composé de 8 lots :

Lot N°1 : Fournitures administratives – Montant minimum :

→ 12 000,00 € HT – Montant maximum : 40 000,00 € HT

Lot N°2 : fournitures scolaires

→ Montant minimum : 25 000,00 € HT – Montant maximum : 120 000,00 € HT-

Lot N°3 : Fournitures pour les structures de petite enfance

→ Montant minimum : 3 000,00 € HT – Montant maximum : 12 000,00 € HT

Lot N°4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs

→ Montant minimum : 7 000,00 € HT – Montant maximum : 60 000,00 € HT

Lot N°5 : Consommables informatiques

→ Montant minimum : 3 000,00 € HT - Montant maximum : 15 000,00 € HT

Lot N°6 : Papier pour les services municipaux

→ Montant minimum : 12 000,00 € HT -Montant maximum : 80 000,00 € HT

Lot N°7 : Papier pour le service reprographie

→ Montant minimum : 5 000,00 € HT – Montant maximum :20 900,00 € HT

Lot N°8 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé)

→ Montant minimum : 2 5000,00 € HT – Montant maximum : 10 000,00 € HT

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 18/10/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 28/11/2012 : Date limite de remise des offres.
- 29/11/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13décembre 2012 a retenu les attributaires suivants :

Lot n° 1 – Fournitures administratives

Montant Minimum Annuel : 12 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 40 000 € HT

LYRECO - Rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY

Lot n°2 – Fournitures scolaires

Montant Minimum Annuel : 25 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 120 000 € HT

PAPETERIES PICHON

97, rue Jean Pérrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE

42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°3 – Fournitures pour les structures de petite enfance

Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 12 000 € HT

PAPETERIES PICHON

97, rue Jean Pérrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE

42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°4 – Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs

Montant Minimum Annuel : 7 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 60 000 € HT

PAPETERIES PICHON

97, rue Jean Pérrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE

42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°5 - Consommables informatiques

Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT

TG-INFORMATIQUE

ZA St Jean du Désert

34, rue Gaston de la Flotte

13012 MARSEILLE

Lot n°6 - Papier pour les services municipaux

Montant Minimum Annuel : 12 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 80 000 € HT

GROUPE PYPYRUS FRANCE

41 Rue Delizy – BP 80
93500 PANTIN

Lot n°7 - Papier pour le service reprographie

Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT
TORRASPAREL MALMENAYDE
15, avenue Galilée
92350 LE PLESSIS ROBINSON

Lot n°8 – Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé)

Montant Minimum Annuel : 2 500 € HT- Montant Maximum Annuel : 10 000 € HT
L'ENTREPRISE ADAPTEE
12, rue Jacquard – ZA Le Bert
38630 LES AVENIERES

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour les fournitures administratives, scolaires, récréatives et éducatives pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est composé de 8 lots :

Lot N°1 : Fournitures administratives – Montant minimum :

→ 12 000,00 € HT – Montant maximum : 40 000,00 € HT

Lot N°2 : fournitures scolaires

→ Montant minimum : 25 000,00 € HT – Montant maximum : 120 000,00 € HT-

Lot N°3 : Fournitures pour les structures de petite enfance

→ Montant minimum : 3 000,00 € HT – Montant maximum : 12 000,00 € HT

Lot N°4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs

→ Montant minimum : 7 000,00 € HT – Montant maximum : 60 000,00 € HT

Lot N°5 : Consommables informatiques

→ Montant minimum : 3 000,00 € HT - Montant maximum : 15 000,00 € HT

Lot N°6 : Papier pour les services municipaux

→ Montant minimum : 12 000,00 € HT -Montant maximum : 80 000,00 € HT

Lot N°7 : Papier pour le service reprographie

→ Montant minimum : 5 000,00 € HT – Montant maximum :20 900,00 € HT

Lot N°8 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé)

→ Montant minimum : 2 500,00 € HT – Montant maximum : 10 000,00 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

Lot n° 1 – Fournitures administratives

Montant Minimum Annuel : 12 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 40 000 € HT
LYRECO - Rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY

Lot n°2 – Fournitures scolaires

Montant Minimum Annuel : 25 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 120 000 € HT
PAPETERIES PICHON
97, rue Jean Perrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE
42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°3 – Fournitures pour les structures de petite enfance

Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 12 000 € HT
PAPETERIES PICHON
97, rue Jean Perrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE
42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°4 – Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs

Montant Minimum Annuel : 7 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 60 000 € HT
PAPETERIES PICHON
97, rue Jean Perrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE
42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°5 - Consommables informatiques

Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT
TG-INFORMATIQUE
ZA St Jean du Désert
34, rue Gaston de la Flotte
13012 MARSEILLE

Lot n°6 - Papier pour les services municipaux

Montant Minimum Annuel : 12 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 80 000 € HT
GROUPE POPYRUS FRANCE
41 Rue Delizy – BP 80
93500 PANTIN

Lot n°7 - Papier pour le service reprographie

Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT
TORRASPAREL MALMENAYDE
15, avenue Galilée
92350 LE PLESSIS ROBINSON

Lot n°8 – Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé)

Montant Minimum Annuel : 2 500 € HT- Montant Maximum Annuel : 10 000 € HT
L'ENTREPRISE ADAPTEE
12, rue Jacquard – ZA Le Bert
38630 LES AVENIERES

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2012.12.20.17 - FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILLAGE, DE MATÉRIEL ET DE MATÉRIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet l'acquisition de fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville pour les années 2013-2014-2015. Ce marché public est passé en application des articles 10, 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est composé de 15 lots

<i>Désignation des lots</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Lot N°1 : Peinture	30 000 €	85 000 €
Lot N°2 : Electricité	60 000 €	120 000 €
Lot N°3 : Plomberie	20 000 €	65 000 €
Lot N°4 : Maçonnerie	9 000 €	30 000 €
Lot N°5 : Carrelage	4 000 €	20 000 €
Lot N°6 : Menuiserie	20 000 €	60 000 €
Lot N°7 : Quincaillerie	40 000 €	90 000 €
Lot N°8 : Métallerie	3 500 €	15 000 €
Lot N°9 : Clôture	1 000 €	15 000 €
Lot N°10 : Faux-plafond	2 000 €	18 000 €
Lot N°11 : Peinture routière	3 000 €	15 000 €
Lot N°12 : Signalisation verticale	15 000 €	60 000 €
Lot N°13 : Vitrerie	2 000 €	8 000 €
Lot N°14 : Produits plastiques	2 000 €	20 000 €
Lot N°15 : Outillage à main et électroportatif	20 000 €	100 000 €

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 18/10/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 28/11/2012 : Date limite de remise des offres.
- 29/11/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 décembre 2012 a retenu les attributaires suivants :

Lot	Désignation	Montant Minimum HT annuel	Montant Maximum HT annuel
1	Peinture PEINTURES DE PARIS 208/210, rue Saint Maur 75010 PARIS	30 000,00	85 000,00
2	Électricité SONEPAR ILE DE FRANCE 5-7, avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF	60 000,00	120 000,00
3	Plomberie SFCP 100, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT	20 000,00	65 000,00
4	Maçonnerie BAUDRY D2 RN 19 77170 SERVON	9 000,00	30 000,00
5	Carrelage PREVOT CARTIER 77, avenue Paul Vaillant Couturier 93120 LA COURNEUVE	4 000,00	20 000,00
6	Menuiserie NORPANO 6, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	20 000,00	60 000,00
7	Quincaillerie QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE	40 000,00	90 000,00

Lot	Désignation	Montant Minimum HT annuel	Montant Maximum HT annuel
	124, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET		
8	Métallerie DESCOURS ET CABAUD 31, quai du Rancy - BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE	3 500,00	15 000,00
9	Clôture BAUDRY D2 RN 19 77170 SERVON	1 000,00	15 000,00
10	Faux-plafond DMBP DISPANO CRT - Rue de la Haie Plouvier CS 90325 59813 LESQUIN CEDEX	2 000,00	18 000,00
11	Peinture routière AXIMUM 54, rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	3 000,00	15 000,00
12	Signalisation verticale LACROIX SIGNALISATION 8, impasse du bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN	15 000,00	60 000,00
13	Vitrierie EGRISE MILLION 14, avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN	2 000,00	8 000,00
14	Produits plastiques NORPANO 6, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	2 000,00	20 000,00
15	Outillage à main et électroportatif QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE 124, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	20 000,00	100 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marché Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la ville pour les années 2013-2014-2015, en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est composé de 15 lots :

- Lot N°1 : Peinture – Montant minimum :30 000 € - Montant maximum :85 000 €
 Lot N°2 : Electricité – Montant minimum :60 000 € - Montant maximum :120 000 €
 Lot N°3 : Plomberie – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum :65 000 €
 Lot N°4 : Maçonnerie – Montant minimum : 9000 € - Montant maximum : 30 000 €
 Lot N°5 : Carrelage – Montant minimum : 4 000 € - Montant maximum : 20 000 €
 Lot N°6 : Menuiserie – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 60 000 €
 Lot N°7 : Quincaillerie – Montant minimum : 40 000 € - Montant maximum : 90 000 €
 Lot N°8 : Métallerie – Montant minimum : 3 500 € - Montant maximum : 15 000 €
 Lot N°9 : Clôture – Montant minimum : 1000 € - Montant maximum : 15 000 €
 Lot N°10 : Faux-plafond – Montant minimum : 2 000 € - Montant maximum : 18 000 €
 Lot N°11 : Peinture routière – Montant minimum :3 000 € - Montant maximum : 15 000 €
 Lot N°12 : Signalisation verticale – Montant minimum : 15 000 € - Montant maximum :60 000 €
 Lot N°13 : Vitrerie – Montant minimum : 2 000 € - Montant maximum : 8 000 €
 Lot N°14 : Produits plastiques – Montant minimum : 2 000 € - Montant maximum : 20 000 €
 Lot N°15 : Outillage à main et électroportatif – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 100 000 €

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

Lot	Désignation	Montant Minimum HT annuel	Montant Maximum HT annuel
1	Peinture PEINTURES DE PARIS 208/210, rue Saint Maur 75010 PARIS	30 000,00	85 000,00
2	Électricité SONEPAR ILE DE FRANCE 5-7, avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF	60 000,00	120 000,00
3	Plomberie SFCP 100, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT	20 000,00	65 000,00
4	Maçonnerie BAUDRY D2 RN 19 77170 SERVON	9 000,00	30 000,00
5	Carrelage PREVOT CARTIER 77, avenue Paul Vaillant Couturier 93120 LA COURNEUVE	4 000,00	20 000,00
6	Menuiserie NORPANO 6, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	20 000,00	60 000,00
7	Quincaillerie QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE 124, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	40 000,00	90 000,00
8	Métallerie DESCOURS ET CABAUD 31, quai du Rancy - BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE	3 500,00	15 000,00
9	Clôture BAUDRY D2 RN 19 77170 SERVON	1 000,00	15 000,00

Lot	Désignation	Montant Minimum HT annuel	Montant Maximum HT annuel
10	Faux-plafond DMBP DISPANO CRT - Rue de la Haie Plouvier CS 90325 59813 LESQUIN CEDEX	2 000,00	18 000,00
11	Peinture routière AXIMUM 54, rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	3 000,00	15 000,00
12	Signalisation verticale LACROIX SIGNALISATION 8, impasse du bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN	15 000,00	60 000,00
13	Vitrierie EGRISE MILLION 14, avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN	2 000,00	8 000,00
14	Produits plastiques NORPANO 6, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	2 000,00	20 000,00
15	Outillage à main et électroportatif QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE 124, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	20 000,00	100 000,00

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2012.12.20.18 - LOCATION D'UNE ASPIRATRICE DE VOIRIE DÉDIÉE AUX PISTES CYCLABLES

M. KERN.- S'inscrivant dans le cadre du plan d'amélioration de l'entretien des espaces publics, le présent marché concerne la location longue durée (60 mois) d'une aspiratrice de voirie dédiée aux pistes cyclables (VL) sans chauffeur passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 18/10/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 28/11/2012 : Date limite de remise des offres.
- 29/11/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 décembre 2012 a retenu l'attributaire suivant :

FISPAR
11, rue Charles François Daubigny
95870 BEZONS

Montant mensuel de la location : 2 500,00 € HT
soit pour 60 mois : 150 000,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal

d'AUTORISER M. Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en vue de la conclusion d'un marché pour la location longue durée (60 mois) d'une aspiratrice de voirie (Véhicule Léger) sans chauffeur dédiée aux pistes cyclables, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public ;

Après décision de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2012 attribuant le marché à :

FISPAR

11, rue Charles François Daubigny

95870 BEZONS

aux conditions suivantes :

Montant mensuel de la location : 2 500,00 € HT

soit pour 60 mois : 150 000,00 € HT

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2012.12.20.19 - REQUALIFICATION DU PARC STALINGRAD – LOT N°2 ESPACES VERTS/ AVENANT N°1

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad » et, notamment le lot n°2 – Espaces verts – Arrosage - Fontainerie » a été notifié à l'entreprise Vert Limousin, 184 chaussée Jules César, BP 50081 Beauchamp, 95 252 TAVERNY, le 09/07/2010.

L'avenant N°1 concerne la modification des prestations suivantes :

Désignation des prestations	Montant HT	Montant TTC
Création d'une gestion automatique de l'arrosage, en liaison avec le service communal mis en place. La prestations comprend l'ensemble des constituants de la prestation : électrovannes, armoires, la station météo...	24 713,38 €	29 557,20 €
Moins value pour les prestations d'arrosage automatique prévues initialement au marché	- 3 488,33 €	- 4 172,04 €
Fourniture et plantation d'arbres supplémentaires y compris la terre	7 347,10 €	8 787,13 €

végétale, les fosses, le tuteurage et l'amendement, l'entretien et la garantie		
Moins value pour la réalisation de la filtration optionnelle	- 14 048,95 €	-16 802,54 €
Plus value pour changement de végétaux (Prunus remplacés par des Amélanchiers)	4 750,00 €	5 681,00 €
TOTAL	19 273,20 €	23 050,75€

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en compte cette plus-value de 19 273,20 € HT soit 23 050,75€ TTC.

Ainsi le montant du marché y compris l'avenant N°1 est donc porté à 398 652,85 € HT soit 476 788,81 € TTC pour la tranche ferme.

Cet avenant entraîne une plus-value de 5,08% du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 Décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je me permets de me faire écho d'une réflexion du voisinage qui trouve que la conception du jardin est trop minérale. Elle évoque un parc et pas une idée de jardin dans lequel on pourrait se promener dans un cadre de verdure plus intime, trouver de l'ombre, des petits coins. On a l'impression d'un parking aménagé mais pas d'un jardin.

M. KERN.- J'ai eu d'autres échos sur Stalingrad.

M. LEBEAU.- Nous avons aussi eu d'autres échos. Nous nous sommes fait la réflexion avec le M. le Maire selon laquelle les allées étaient larges. Nous avons demandé dès la livraison des travaux la plantation d'un certain nombre de végétaux. Des végétaux supplémentaires seront ajoutés. Des arbres sont en cours de plantation parce qu'il fallait attendre les périodes de plantation. J'ajoute qu'il faut aussi laisser le temps à la nature de faire son œuvre, tout n'a pas encore poussé. Cela dit, c'est un constat que je partage un peu. Quand on avait vu sur plan, cela ne nous semblait pas à la même échelle. M. le Maire et moi-même avons été surpris.

M. KERN.- Les allées sont larges. Je change un peu d'avis parce que je le traverse souvent. Il est très utilisé par les familles en vélo, en roller et en trottinette. Les allées sont en béton de couleur beige qui résiste et vieillit bien. Ce parc avait été réhabilité il y a une quinzaine d'années, trois ans plus tard, toutes les allées étaient en mauvais état, alors que je pense qu'elles résisteront au temps. Je suis d'accord sur le nombre d'arbres. Lors d'une visite avec Philippe Lebeau, j'ai demandé au chef de pôles chargé des espaces verts d'en rajouter. Il y en aura une trentaine de plus. Je rejoins Philippe Lebeau, il faut laisser la nature faire son œuvre.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je pense qu'il faudra une soixantaine d'années, je ne serai malheureusement plus là pour le voir !

M. ZANTMAN.- S'agissant de la Petite enfance, un certain nombre d'assistantes maternelles municipales et indépendantes que j'ai rencontrées sont satisfaites de ces allées. C'est très pratique pour les poussettes et les landaus, les roues sont beaucoup moins sales qu'auparavant.

M. KERN.- Nous verrons à l'usage.

M. HENRY.- Qu'est-ce que la filtration optionnelle sur laquelle il y a une moins-value.

M. SAVAT.- Il s'agissait du filtre pour le bassin.

M. KERN.- Un bassin n'est pas terminé, un pont le traversera. Il était prévu une option sur la filtration. Y a-t-il

des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 9 Juillet 2010 un marché ayant pour objet "la requalification du parc Stalingrad - lot n°2 – Espaces verts – Arrosage - Fontainerie" a été notifié à l'entreprise Vert Limousin - 184 chaussée Jules César - BP 50081 Beauchamp - 95 252 TAVERNY, pour un montant de 379 379,65 € HT, soit 453 738,06 € TTC ;

Considérant que lors du déroulement du chantier des modifications de prestations sont apparues nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise VERT LIMOUSIN sis 184, chaussée Jules César - BP 50081 Beauchamp - 95252 TAVERNY ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.12.20.20 - REQUALIFICATION DU PARC STALINGRAD – LOT N°1 V.R.D. / AVENANT N°2

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet « la Requalification du parc Stalingrad » et, notamment le lot n°1 – VRD a été notifié à l'entreprise La Moderne Agence Nord, 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, le 12/07/2010.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2012 a approuvé l'avenant N° 1 audit marché qui a fait l'objet d'une notification à l'entreprise La Moderne le 20 novembre 2012.

En cours de chantier, il s'avère qu'un ensemble de prestations doivent être modifiées entraînant des plus-values et des moins-values enregistrées dans le tableau suivant :

Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
- Plus-value pour création d'une peinture sur le mur du marchand de meubles n'étant pas acquis à ce jour	18.480,00 €	22.102,08 €
- Plus-value pour la création d'un enduit sur le mur de la maison du service espaces verts	19.800,00 €	23.680,80 €
- Plus-value pour apport de remblais complémentaires dans la zone de démolition	33.099,20 €	39.586,64 €
- Plus-value pour la modification des chambres EP 120 pour la mise en place de la fibre optique	6.720,00 €	8.037,12 €
- Plus-value pour la démolition d'une dalle béton armé sur le nouveau terrain de sport	9.933,00€	11. 879,87 €
- Plus-value pour pose d'une bordure P2 le long du terrain de sport en limite de la rue Estiennes d'Orves.	370,00 €	442,52 €
- Plus-value pour la pose d'une pièce spéciale sur le	19.337,50 €	23.127,65 €

bassin de récupération des eaux pluviales, liée au changement de disposition du bassin.		
- Plus-value pour la mise en place d'une dalle de répartition sur la chambre du réseau d'eau potable existante	2.645,60 €	3.164,14 €
- Plus-value pour le rabotage de l'allée de la bibliothèque pour la mise en place des dalles calcaires.	5.001,00 €	5.981,20 €
- Plus-value pour la réalisation d'une sortie de secours de la bibliothèque aux normes PMR.	7.420,50 €	8.874,92 €
- Plus-value pour la réalisation d'une dalle de répartition	2.280,00 €	2.726,88 €
- Plus-value pour l'ajout d'une bordure en limite de la végétation à l'arrière de la bibliothèque vers la rue des Grilles	3.070,20 €	3.671,96 €
- Plus-value pour la création d'une entrée charretière sur la rue des Grilles pour l'accès au service espaces verts	6.142,00 €	7.345,83 €
- Plus-value pour une dalle de répartition sur un éboulis trouvé sur la RN3	2.378,00€	2.844,09€
- Plus-value pour la mise en place des protections des mâts sur le terrain de sport	1.400,00 €	1.674,40 €
- Plus-value pour reprise sur le réseau d'eau potable	1.816,45 €	2.172,47 €
- Plus-value pour la reprise des fourreaux sur la rue Estiennes d'Orves pour la mise en place de la fibre optique	1.025,80€	1.226,86 €
- Plus-value pour le contrôle des aires de jeux avant ouverture au public	1.416,00 €	1.693,54 €
- Plus-value pour reprise de la rampe sur la maison des jeunes suite à la modification des plans du secteur par l'architecte (validé par la ville)	22.266,05 €	26.630,20 €
- Plus value pour la mise en sécurité du chantier pour assurer la manifestation "Petit à Pantin" sur le parc	35.538,00 €	42.503,45 €
- Plus-value pour reprise du marronnier	5.700,00 €	6.817,20 €
- Plus-value pour la reprise des gradins	3.450,00 €	4.126,20 €
- Plus-value pour la reprise de la placette dans la zone sous bois	8.100,00 €	9.687,60 €
- Plus-value pour la reprise des pieds d'arbres	1.500,00 €	1.794,00 €
- Plus-value pour l'arrêt de chantier liée à la découverte d'une canalisation gaz non référencée	10.000,00 €	11.960,00 €
TOTAL PLUS-VALUE	228.889,30 €	273.751,60 €

- Moins-value pour la suppression de bordures en granite	-10.425,00 €	-12.468,30 €
- Moins-value pour l'ensemble des prestations sur la RN3. Les travaux sur la RN3 sont enlevés du marché en raison des travaux sur le Tzen3 qui vont venir requalifier complètement l'avenue. Cette prestation comprend : la dépose et repose des bordures granit, la dépose et repose de la signalisation horizontale et verticale, les reprises des trottoirs en asphalte.	- 101.963,20 €	-121.947,99€
- Moins-value pour l'ensemble de la prestation sur la passerelle qui est réalisée par le lot Serrurerie	-9.400,80 €	-11.243,36 €
- Moins-value pour la repose de la serrurerie du terrain de sport. Les clôtures du terrain n'étaient plus au normes.	- 7.357,00 €	-8.798,97 €
- Moins-value pour la repose des lisses basses existantes. Ces lisses étaient bien trop abîmées pour pouvoir les remettre.	-8.767,20 €	-10.485,57 €
- Moins-value pour le drainage des aires de jeux. De part	-5.678,40 €	-6.791,37 €

la modification du revêtement des aires, le drainage n'est pas utile		
- Moins-value pour la non mise en place du débourbeur deshuileur	-3.467,80 €	-4.147,49 €
- Moins-value pour la non mise en place des piédestal de la clôture RN3. La clôture ayant changé totalement de forme, les blocs calcaires prévus au sol ne sont plus posés.	-17.741,25 €	-21.218,54 €
- Moins-value pour la mise en place des bancs calcaire prévus sur la RN3	-15.400,00 €	-18.418,40 €
- Moins-value pour la modification complète de la rampe PMR dans le jardin des jeunes	-4.739,70	-5.668,68 €
- Moins-value pour la suppression des bordures en granite de l'option N°5 retenue lors de la passation du marché.	-1.028,60 €	-1.230,21 €
TOTAL MOINS-VALUE	-185.968,95 €	- 222.418,86 €

TOTAL GENERAL	42.920,35 €	51.332,74 €
----------------------	--------------------	--------------------

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en compte cette augmentation de montant qui s'élève à 42 920,35 € HT soit 51 332,74€ TTC.

Le montant initial du marché pour la tranche ferme s'élevait à 2 622 417,49 € HT soit 3 136 411,32 € TTC.

Le montant du marché pour la tranche ferme y compris avenant N°1 s'élevait à 2 678 910,71 € HT soit 3 203 977,21 € TTC.

Le montant du marché y compris l'avenant n°2 est donc porté à 2 721 831,06 € HT soit 3 255 309,95€ TTC. Cet avenant N°2 entraîne une plus-value de 1,6 % du marché y compris l'avenant N°1.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de « Requalification du Parc Stalingrad – lot n°1 – VRD » à conclure avec l'entreprise La Moderne Agence Nord, 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et tout les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. TOUPEISSANT.- Concernant la moins-value au sujet des travaux prévus sur la RN3, il y a un montant important de presque 102 000 € hors taxe. Il est indiqué que dans le cadre des travaux du TZen 3, ce serait pris en compte. Avez-vous eu une garantie ?

M. KERN.- Je participerai à une réunion au mois de janvier sur ce sujet. Une clôture a été votée par les riverains. Pour éviter d'en installer une droite, elle ondulera et pénétrera dans le parc. Il est prévu avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis que le TZen 3 soit refait de façade à façade. Ce sera pris en compte à ce moment-là.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant qu'en date du 9 Juillet 2010 un marché ayant pour objet "la requalification du parc Stalingrad - lot n°1 – VRD" a été notifié à l'entreprise La Moderne Agence Nord, 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, pour un montant de 2 622 417,49 € HT, soit 3 136 411,32 € TTC ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 suite à des modifications de prestations en cours de chantier pour un montant de 56 493,22 € HT soit 67 565,89 € TTC notifié à l'entreprise La Moderne le 20 novembre 2012 ;

Considérant que lors du déroulement du chantier des modifications de prestations sont apparues nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise LA MODERNE Agence Nord - 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.12.20.21 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ N° 11 AM103 PORTANT SUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE SUR UNE COPROPRIÉTÉ FRAPPÉE PAR UN ARRÊTÉ D'INSALUBRITÉ REMÉDIABLE

M. SAVAT.- La copropriété sise 4 rue Méhul est frappée par un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable daté du 9 juin 2006. L'arrêté prescrit des travaux de réhabilitation des parties communes et de la quasi totalité des logements. Jusqu'à présent, seuls quelques travaux ponctuels en parties communes et la réhabilitation de certains logements ont été réalisés.

La Ville avait décidé, sur la base de l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique de réaliser, au nom de l'État, les travaux non exécutés par les copropriétaires, en lieu et place de ceux-ci et à leur charge.

Dans ce cadre, la Ville de Pantin a lancé une consultation, pour missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage devant assurer la conduite de projet, pour la réalisation de travaux d'office dans le cadre de l'arrêté d'insalubrité remédiable, en substitution aux copropriétaires défaillants. Le coût de la mission était estimé à 180 000€.

Suite à l'examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres, le 13 décembre 2012, le marché a été attribué au groupement formé par les sociétés APIC, DELTAVILLE et HER pour un montant de 159 930€ HT (soit 191 276€ TTC). Cette décision a été validée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011. Le marché a été notifié le 30 janvier 2012. Le 4 avril 2012, l'ANAH a accepté d'accompagner financièrement cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite aux études menées par l'équipe titulaire du marché, il est apparu que les missions relevant de celui-ci devaient être complétées pour la préparation d'une opération menant à la maîtrise publique de l'immeuble. Vu la typologie des logements, la situation foncière de l'immeuble et son occupation, seule la maîtrise publique peut permettre la réalisation de travaux pérennes et levée de toute situation d'insalubrité, objet du marché, de manière définitive.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER M. Le Maire à signer cet avenant avec les sociétés APIC, DELTAVILLE ET HER et toutes les pièces s'y rapportant .

Avis favorable de la CAO du 13 décembre 2012.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés Publics ;

Vu le Projet d'Avenant n° 1

Considérant que la copropriété sise au 4 rue Méhul est frappée par un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable daté du 9 juin 2006 ; l'arrêté prescrit des travaux de réhabilitation des parties communes et de la quasi totalité des logements ; jusqu'à présent, seuls quelques travaux ponctuels en parties communes et la réhabilitation de certains logements ont été réalisés ;

Considérant que la Ville avait décidé, sur la base de l'article L.1331-29 du code de la Santé Publique de réaliser, au nom de l'Etat, les travaux non exécutés par les copropriétaires, en lieu et place de ceux-ci et à leur charge;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville avait lancé une consultation pour missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage devant assurer la conduite de projet pour la réalisation de travaux d'office dans le cadre de l'arrêté d'insalubrité remédiable, en se substituant aux copropriétaires défaillants. Le coût de cette mission était estimé à 180 000 € HT ;

Considérant que suite à l'examen des offres par la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2011, le marché a été attribué au groupement formé par les sociétés APIC, DELTAVILLE ET HER pour un montant de 159 930 HT (soit 191 276 € TTC). Cette décision a été validée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011. Le Marché a été notifié le 30 janvier 2012 ;

Considérant que le 04 avril 2012, l'ANAH a accepté d'accompagner financièrement cette mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que suite aux études menées par l'équipe titulaire du marché, il est apparu que les missions relevant de celui-ci devaient être complétées pour la préparation d'une opération menant à la maîtrise publique de l'immeuble ;

Vu la typologie des logements, la situation foncière de l'immeuble et son occupation, seule la maîtrise publique peut permettre la réalisation de travaux pérennes et levée de toute situation d'insalubrité, objet du marché, de manière définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications qui n'entraînent aucune modification du montant initial du marché, afin de pouvoir poursuivre la conduite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec les sociétés APIC, DELTAVILLE ET HER ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.12.20.22 - PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2012 À 2014 / LOT N°1 NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX / AVENANT N°1

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet «la prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014» et, notamment le lot n° 1 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux - a été notifié à l'entreprise Guilbert Propreté, 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY en date du 16 janvier 2012.

Le présent avenant concerne la modification des prestations suivantes :

Désignation des prestations	Montant HT	Montant TTC
Plue value pour l'entretien de la vitrerie du gymnase Thechi 325m2 X 2	1 310,00 €	1 566,76 €

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en compte ces modifications de prestations.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 Décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal

d'AUTORISER M. Le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 16 Janvier 2012 un marché ayant pour objet " prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014» et, notamment le lot n° 1 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux - a été notifié à l'entreprise Guilbert Propreté, 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY ;

Considérant que des modifications de prestations sont nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise Guilbert Propreté, 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI

N°2012.12.20.23 - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI

M. BIRBES.- Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention qui confie à l'association Mode d'emploi pour l'année 2012, la mise en place d'actions spécifiques ouvertes à tout public (clauses d'insertion, actions mutualisées au sein de la Maison de l'emploi) et prévoit dans son article 5 le versement d'une subvention d'un montant de **59 673 €**.

Suite au transfert des compétences relatives aux Maisons de l'emploi, aux manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi et aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui ont été confiées à la communauté d'agglomération Est Ensemble par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011, la Ville de Pantin ne reste compétente que sur la mise en place des clauses d'insertion.

La convention du 15 décembre 2011 doit donc être adaptée en conséquence.

L'avenant à la convention a donc pour objet de confier à l'association Mode d'Emploi pour l'année 2012, l'animation et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des deux PRU, dans le cadre des marchés publics de la ville et pour le compte d'entreprises pantinoises, notamment les entreprises signataires de la charte entreprise et territoire.

Cet avenant précise les objectifs en terme d'heures d'insertion fixés dans les deux PRU pour l'année 2012 (100 000 heures pour le PRU Courtilières et 30 000 heures pour le PRU Quatre Chemins) et les engagements de chacune des parties.

Pour l'année 2012, le montant prévisionnel de cette mission est estimé à 68 115,06 €, et sera financée par le Conseil Général à hauteur de 15 000 €, et par l'axe 4 du Fonds Social Européen pour un montant prévisionnel de 24 362,06 €.

Il est proposé que le solde, soit 28753€ soit pris en charge par la Ville de Pantin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 753 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2012.

D'APPROUVER l'avenant à la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Le rapport d'activité 2011 de l'association présente un dossier renseigné sur la clause. Il est possible de vous le faire parvenir si ce n'est déjà fait. En tant que président de l'association, je ne prendrai pas part au vote, ainsi que les membres du Conseil d'administration.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Figure dans le document des zones urbaines sensibles la consommation des crédits d'heures sur le PRU Quatre Chemins. A-t-on une estimation du crédit d'heures consommées pour 2012 ?

M. PERIES.- Je peux vous donner les chiffres sur le PRU des Courtilières où la clause d'insertion a été intégralement remplie. Nous avons demandé à GTM, l'entreprise la plus importante, de faire un effort pour compléter le travail. GTM a pris l'engagement de compléter la clause d'insertion par de nouvelles heures ; nous sommes en discussion pour savoir combien ils vont nous accorder.

Nous leur avons demandé une valorisation des chantiers d'insertion car nous avons jugé qu'il serait intéressant de former des jeunes à des métiers plus valorisants, notamment sur le travail artistique de la façade. GTM a pris l'engagement de se rapprocher du groupement chargé de la formation pour savoir si des formations de ce type permettraient de donner un vrai métier à quelques jeunes de quartier.

M. BIRBES.- Merci pour ce travail mené en commun. Monsieur Henry, vous verrez que le rapport d'activité

que vous recevrez si vous ne l'avez pas encore, contient des précisions sur les PRU touchés. Deux axes ont commandé notre travail depuis plusieurs années. A l'invitation de Gérard Savat qui avait demandé que l'on puisse sortir du BTP et de l'obligation légale faite dans le cadre des ANRU et associer d'autres Villes, le PLIE étant Pantin, Lilas, le Pré-Saint-Gervais, nous avons étendu les clauses à la Ville des Lilas dans le cadre d'une clause qui touche la restauration.

Un quart des heures prévues pour 2012 est assuré par des prestataires privés qui ont bien voulu rentrer dans ce jeu de clauses, même s'ils n'y étaient pas obligés. Des efforts ont été faits pour ne pas s'en tenir au PRU et aux Quatre Chemins.

Le rapport 2012 décline cela par lieu où les clauses ont été intégrées au marché public.

M. HENRY.- Puisqu'il s'agit spécifiquement du nombre d'heures travaillées dans les PRU, peut-on s'affranchir et travailler à côté du périmètre ? C'est toujours de l'insertion, mais on ne permet pas à la population concernée par ce cadre de bénéficier de chantiers d'insertion.

M. BIRBES.- Les chantiers d'insertion sont découplés de la question de la clause. Un chantier d'insertion est financé avec d'autres enveloppes que celles allouées par l'Etat à l'insertion. Dans le cadre de la petite enfance, l'un des chantiers a été fait avec l'IMEPP. Nous avons inscrit des clauses dans des marchés hors PRU, ce qui est possible pour peu que les prestataires privés le veuillent. Nous pouvons inscrire plus de monde qui ne ressort pas de cette territorialité.

M. PERIES.- Il est obligatoire d'avoir des clauses d'insertion dans un programme ANRU PRU, mais ce n'est pas obligatoirement lié à la nature du PRU, cela peut être sur d'autres opérations. C'est une volonté politique. Gérard Savat a été clair, il souhaite qu'il y ait une clause d'insertion pour l'ensemble des opérations sur la Ville. Nous allons plus loin que ce qui est obligatoire.

M. SAVAT.- Mes deux collègues viennent d'exposer les tenants et les aboutissants de notre vision politique en matière de clause d'insertion. Je rappelle qu'au-delà de la question des périmètres, nous avons souhaité mettre en œuvre des clauses d'insertion qui dépassent le pourcentage légal demandé. Concernant l'ANRU des Courtilières, nous avons souhaité avoir 15 % au lieu de 5 %. Cette clause d'insertion est obligatoire pour les entreprises qui passent ces marchés.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009 lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la convention de financement pour l'année 2012 entre la Commune de Pantin et l'association Mode d'emploi approuvée par le Conseil municipal du 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble du 13 décembre 2011 et le transfert des compétences relatives aux Maisons de l'emploi, aux manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi et aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Considérant que la Ville de Pantin ne reste compétente que sur l'animation et la mise en œuvre des clauses d'insertion ;

Considérant que cette mission est confiée à l'association Mode d'Emploi pour l'année 2012 ;

Considérant que la convention approuvée le 15 décembre 2011 doit être adaptée en conséquence ;

Considérant que le coût de la mission est estimée à 68 115,06 € et que la part de la ville s'élève à 28 753€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. BIRBES NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 753 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2012.

APPROUVE l'avenant à la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2012.12.20.24 - RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE

M. VUIDEL.- Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, la Ville a approuvé le contrat de délégation de service avec la société « Nouveaux Marchés de France » pour assurer la gestion des marchés d'approvisionnement, et ce, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce contrat prévoyait une hausse des droits de place importante pour les abonnés (Centre : 74%, Église : 46% et Magenta : 51%) et pour les volants (Centre : 17%, Église : 69%, Magenta : 31%), s'expliquant par les missions supplémentaires de nettoyage et de collecte des déchets confiées au délégataire.

Néanmoins, à la demande de la Ville, la société Nouveaux Marchés de France a accepté de ne pas mettre immédiatement en application la hausse des droits de place, afin d'ajuster cette hausse au plus près des besoins générés par l'exploitation des marchés.

Après six mois d'exploitation, la société Nouveaux Marchés de France fait le constat qu'une hausse des droits de place de 10% est suffisante pour compenser les charges supplémentaires et en particulier :

- ⌚ Le volume important de déchets à collecter sur les trois marchés (plus important que le niveau moyen des déchets sur les autres marchés gérés par la société), et particulièrement sur le marché Magenta ;
- ⌚ Le temps nécessaire au nettoyage qui est supérieur au temps moyen passé par marché, mais directement en lien avec le volume de déchets ;
- ⌚ La sécurisation de la halle Magenta, qui engendre un coût de gardiennage supplémentaire pour le marché Magenta

Cette hausse paraissant encore trop importante dans le contexte économique actuel, et après négociation avec la Ville, la hausse des droits de place qui a été proposée en octobre 2012 par la société Nouveaux Marchés de France à la Ville de Pantin et approuvée par le syndicat professionnel des commerçants non sédentaires ainsi que par les membres de la commission extra-municipale des marchés forains est la suivante :

Pour les abonnés et les volants :

- Marché du Centre : 3%
- Marché Église : 3%
- Marché Magenta : 5,6%

Soit le tableau suivant :

DROITS DE PLACE PAR MÈTRE LINÉAIRE OU FRACTION DE MÈTRE LINÉAIRE DE FAÇADE MARCHANDE SUR ALLÉES OU PASSAGES TRANSVERSAUX (TABLES, TRÉTEAUX ET ABRIS COMPRIS)	TARIFS ACTUELS	NOUVEAU X TARIFS au 1er janvier 2013
A) MARCHÉ DU CENTRE		
- Commerçants abonnés à découvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants abonnés à couvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants non abonnés	1,72 €	1,77 €
B) MARCHÉ DE L'ÉGLISE		
- Commerçants abonnés à découvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants abonnés à couvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants non abonnés	1,72 €	1,77 €
C) MARCHÉ MAGENTA		
- Commerçants abonnés à découvert	1,75 €	1,66 €
- Commerçants abonnés à couvert	1,75 €	1,66 €
- Commerçants non abonnés	2,01 €	1,91 €

Il est à noter que les tarifs de la redevance d'animation et des droits de stationnement et de rechargement ne sont pas modifiés.

DROITS DE STATIONNEMENT ET DE RECHARGEMENT	TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE, MARCHÉ DE L'ÉGLISE - Abonnés ou non abonnés	0,38 €
B) MARCHÉ MAGENTA Vu Abonnés ou non abonnés	0,42 €

REDEVANCE D'ANIMATION – PAR SÉANCE ET PAR COMMERÇANT	TARIFS
Considérant Abonnés ou non abonnés	0,52 €

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'augmentation des droits de place à partir du 1er janvier 2013.

M. KERN.- Il y a une erreur dans les tarifs. Sur notre note, il baisse à Magenta alors que vous nous annoncez une hausse. Il y a une inversion de colonnes pour Magenta qui passe de 1,66 à 1,75.

M. VUIDEL.- Nouveaux marchés de France accepte une hausse moins élevée que ce qu'il souhaitait. Les commerçants ont validé et reconnu la nécessité de cette hausse.

Les tarifs de la redevance d'animation et de droits de stationnement ne sont pas modifiés.

M. KERN.- Y-a-t-il des interventions ?

M. TOUPEISSANT.- Je profite de cette note pour faire partager une remarque au-delà des augmentations et des explications données par M. Vuidel. Nous sommes en droit de constater que la situation est dégradée sur les trois marchés de la ville. Celle de Magenta est différente puisqu'un certain nombre de commerçants viennent régulièrement et débordent des abords du marché. Nous avons entendu des remarques sur le marché de l'Eglise pour lequel les habitants nous disent qu'il y a de moins en moins de commerçants et que la diversité des produits proposés se réduit. Aux Quatre Chemins, les habitants estiment qu'il y a une diversité mais pas forcément en termes de qualité.

Nous pourrions réfléchir aux moyens que la municipalité pourrait mettre en œuvre pour étudier cette situation à long terme et redynamiser l'ensemble de nos marchés afin de répondre aux inquiétudes des habitants qui les fréquentent assez régulièrement.

M. VUIDEL.- Pour ce qui concerne les aménagements et la qualification des marchés, le marché Eglise a été rénové, nous nous apprêtons à déplacer celui de Hoche et des travaux de sécurisation de la Halle Magenta sont prévus.

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté un nouveau règlement des marchés. Cela a été l'occasion de discuter avec les commerçants et le délégataire. Nous avons mis à l'œuvre des principes pour favoriser la diversité et la qualité. Pour nous garantir, nous avons mis en œuvre des accords temporaires : quand une place a été octroyée à un commerçant, une période probatoire de trois mois permet de vérifier que l'on a fait le bon choix. Un travail en amont est réalisé pour vérifier la qualité de l'offre. Nous échangeons pour savoir si nous avons suffisamment d'un type de commerçants, s'il est intéressant d'en accueillir un de plus, s'il est préférable de favoriser la diversité.

Sur le marché Eglise, vous avez vu apparaître récemment des personnes qui proposent des produits cuisinés à emporter. Il y a des évolutions et des renouvellements.

C'est un équilibre fragile. C'est plus compliqué certains jours de la semaine parce qu'il y a moins de personnes alors qu'il est prévu dans le règlement que les commerçants doivent être présents au moins deux fois dans la semaine sur les trois marchés. A Hoche, nous espérons que le changement de marché et l'implantation sur la nouvelle place vont permettre de redonner une dynamique en semaine. Nous réfléchissons à ce que nous pouvons faire en semaine. Il nous faut réfléchir aux modes de vie qui évoluent pour trouver les moyens de faire mieux vivre ces marchés tous les jours et pas simplement les week-ends.

M. TOUPEISSANT.- Je prends note des éléments que vous venez d'apporter. Un calendrier a-t-il été établi pour atteindre un résultat tangible des efforts qui sont en cours ? Y a-t-il une date butoir pour observer les résultats des efforts qui sont menés.

Je n'apprends à personne que dans une commune, les marchés participent à l'image de la ville. Les élus comme les habitants attendent impatiemment l'effort sur le marché Magenta car c'est une entrée de la ville. Il serait important de regarder cela.

M. VUIDEL.- Pour Magenta, nous avons reçu des satisfécits des représentants des commerçants et des commerçants. Depuis le 1^{er} janvier dernier avec le nouveau délégataire, en lien avec la police municipale et l'ensemble des services, nous avons repris le contrôle sur les aspects juridiques pour que les commerçants soient en règle, le contrôle des balances, l'alignement des étalages, nous sommes attentifs à la gestion extérieure dans la limite de ce qui est possible pour le délégataire puisque son périmètre ne va pas au-delà de la rue.

Depuis la rentrée, tous les retours des représentants des commerçants sont positifs, ils nous remercient car il y a un vrai changement. C'est accompagné d'une attention particulière quand on renouvelle l'offre, on essaie de la diversifier et on s'assure d'une qualité tout en restant dans l'esprit du marché Magenta. Nous avons des points de vue discordants par rapport à ce que vous dites.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 novembre 2009, fixant les tarifs des droits de place des marchés forains ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2011 qui prévoit une hausse des droits de place ;

Considérant que la société Nouveaux Marchés de France a accepté de ne pas mettre immédiatement en application la hausse des droits de place, afin d'ajuster cette hausse au plus près des besoins générés par l'exploitation des marchés ;

Considérant que la hausse proposée par Nouveaux Marchés de France à la Ville de Pantin en septembre 2012 conduit à une augmentation de 3% pour les abonnés et non abonnés sur les marchés du Centre et de l'Eglise et de 5,6% pour les abonnés et non abonnés du marché Magenta ;

Considérant l'accord du syndicat professionnel des marchés ainsi que de la commission extra-municipale paritaire des marchés forains réunie le 16 octobre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE une augmentation des tarifs des droits de place des marchés forains de Pantin

AUTORISE les tarifs des droits de place, à compter du 1er janvier 2013, comme suit :

DROITS DE PLACE PAR MÈTRE LINÉAIRE OU FRACTION DE MÈTRE LINÉAIRE DE FAÇADE MARCHANDE SUR ALLÉES OU PASSAGES TRANSVERSAUX (TABLES, TRÉTEAUX ET ABRIS COMPRIS)	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE		
– Commerçants abonnés à découvert	1,44 €	1,48 €
– Commerçants abonnés à couvert	1,44 €	1,48 €
– Commerçants non abonnés	1,72 €	1,77 €
B) MARCHÉ DE L'ÉGLISE		
– Commerçants abonnés à découvert	1,44 €	1,48 €
– Commerçants abonnés à couvert	1,44 €	1,48 €
– Commerçants non abonnés	1,72 €	1,77 €
C) MARCHÉ MAGENTA		
– Commerçants abonnés à découvert	1,66 €	1,75 €
– Commerçants abonnés à couvert	1,66 €	1,75 €
– Commerçants non abonnés	1,91 €	2,01 €

Il est à noter que les tarifs de la redevance d'animation et des droits de stationnement et de rechargement

ne sont pas modifiés.

DROITS DE STATIONNEMENT ET DE RECHARGEMENT	TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE, MARCHÉ DE L'ÉGLISE - Abonnés ou non abonnés	0,38 €
B) MARCHÉ MAGENTA Vu Abonnés ou non abonnés	0,42 €

REDEVANCE D'ANIMATION – PAR SÉANCE ET PAR COMMERÇANT	TARIFS
Considérant Abonnés ou non abonnés	0,52 €

N°2012.12.20.25 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART POUR L'ANNÉE 2012

Mme ARCHIMBAUD.- L'association Ville et Métiers d'Art, créée en 1993, est un réseau de villes ayant obtenu le label « Ville et Métiers d'Art ». Cette association, qui regroupe aujourd'hui 64 communes, communautés d'agglomérations ou communautés urbaines en France, a pour objectifs :

- d'aider les collectivités concernées à valoriser et entretenir la tradition locale des métiers d'art ;
- de créer un réseau de villes ayant des préoccupations semblables et de favoriser les échanges entre elles ;
- de développer les actions de communication propres aux villes ou collectifs.

La Ville de Pantin, qui a obtenu le label Ville et Métiers d'art, est membre de ce réseau depuis 2006 et l'association est un membre actif du comité de pilotage du Pôle Pantin Métiers d'Art.

Cette association permet à la Ville de Pantin d'être en contact avec de nombreux réseaux professionnels, et de bénéficier des différents services proposés par le réseau : formations, conseils, outils de communication tels que site internet, extranet, bourse des locaux, ateliers techniques, centre de ressources.

Le label « Ville et Métiers d'Art » ayant été décerné à la Ville de Pantin, l'adhésion ne peut être faite par la communauté d'agglomération Est Ensemble.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune renouvelle son adhésion à l'association « Ville et Métiers d'Art ».

Le montant de la cotisation pour l'année 2012 est fixé à 6 372 euros.

L'association nous aide à avoir des places mutualisées dans des salons importants qui se tiennent en France et à l'étranger. Elle joue un rôle positif, elle donne des formations, des conseils, des outils de communication.

Le label ayant été décerné à la Ville de Pantin, l'adhésion ne peut pas être faite par Est Ensemble. Il faudrait que la communauté d'agglomération mérite ce label. Il y a des artisans d'art dans d'autres villes de l'agglomération mais ils ne sont pas organisés, c'est moins visible et moins important. Nous espérons que le passage à l'agglomération aidera à essaimer et permettra aux autres villes de bénéficier de notre expérience, mais nous n'en sommes pas là. D'où la proposition au Conseil municipal que la commune renouvelle son adhésion. Nous sommes la seule commune en Seine-Saint-Denis, il y en a trois en Île-de-France : Paris, une Ville du Val de Marne et nous. Cela joue un rôle important pour nos créateurs qui bénéficient de ces échanges et de ces possibilités d'aller exposer et vendre ailleurs, mais aussi pour l'image de la ville.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art" en 2005 et que seules, les collectivités ayant obtenu ce label sont adhérentes au réseau ;

Considérant que cette distinction constitue pour la commune une reconnaissance de sa politique de promotion et d'installation des artisans d'art sur son territoire depuis dix ans au travers du Pôle Pantin Métiers d'art ;

Considérant que l'adhésion à l'association permet à la commune de Pantin de rejoindre un réseau de 64 collectivités au niveau national, ainsi que d'importants réseaux professionnels et de bénéficier de différents services tels que réseaux de communication, bourse de locaux, conseil, formation, conférences destinés aux agents de la collectivité et aux artisans de Pantin ;

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art est fixé à 6372 euros pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'association Ville et Métiers d'Art pour l'année 2012.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2012 dont le montant est de 6 372 €.

DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

N°2012.12.20.26 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH EFIDIS POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA SISE 63 RUE CHARLES NODIER À PANTIN DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS

Mme MALHERBE.- EFIDIS Société Anonyme d'HLM engage une opération d'acquisition en VEFA au 63 rue Charles Nodier à Pantin, pour la réalisation de 14 logements en PLS et de 3 logements en PLAI.

Pour le financement de cette opération, EFIDIS sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de prêts PLS et PLAI d'un montant total de 2 100 019,00 €.

EFIDIS sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Deux conventions de garantie d'emprunt – une convention PLS et une convention PLAI - à signer entre la Ville et EFIDIS Société Anonyme d'HLM prévoient les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 3 logements répartis comme suit : 1 F2 PLS et 2 F4 PLAI

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Construction	PLS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	404 243,00 €	990 874,00 €	387 697,00 €	317 205 ,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Préfinancement	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A(*)	Livret A(*)
Valeur de l'indice de référence	2,25% (**)		2,25% (**)	
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	3,36%		2,05%	
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%		0,50%	0,50%
Commission d'intervention	240,00 €	590,00 €	Exonéré	

les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans la tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
(2) : Double révisabilité limitée

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville **ACCORDE** sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par EFIDIS Société Anonyme d'HLM pour la réalisation de cette opération située 63 rue Charles Nodier à Pantin et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande d' EFIDIS Société Anonyme d'HLM faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux situés 63 rue Charles Nodier à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec *préfinancement de 0 à 24 mois* d'un montant total de 2 100 019,00 €, que la EFIDIS Société Anonyme d'HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux situés au 63 rue Charles Nodier à Pantin, comprenant 14 logements PLS et 3 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Construction	PLS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	404 243,00 €	990 874,00 €	387 697,00 €	317 205,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A(*)	Livret A(*)
Valeur de l'indice de référence	2,25% (**)		2,25% (**)	
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	3,36%		2,05%	
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%		0,50%	0,50%
Commission d'intervention	240,00 €	590,00 €	Exonéré	

1-: les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans la tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

2-: Double révisabilité limitée

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLS Foncier de 990 874,00 € et le prêt PLAI Foncier de 317 205,00 €, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLS Construction de 404 243,00 € et le prêt PLAI Construction de 387 697,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où la EFIDIS Société Anonyme d'HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et EFIDIS Société Anonyme d'HLM.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunts annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DE L'URBANISME

N°2012.12.20.27 ET N°2012.12.20.28 PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 96 AVENUE JEAN JAURÈS (LOTS 3 ET 21) CADASTRÉ H N°1 ET LOTS (7-8-20) CADASTRÉ H N°1

M. SAVAT.- La Commune a confié à la société Deltaville un marché d'ingénierie foncière et immobilière qui a été notifié le 12 octobre 2012. Ce marché fait suite à un précédent mandat qui était arrivé à terme en juin 2012 et qui avait déjà été attribué à cette société. Dans ce cadre, la société DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 96 Jean Jaurès.

Trois délibérations ont déjà été prises (une en juin 2012 et deux en septembre 2012) par lesquelles le conseil a approuvé l'acquisition de 9 lots auprès de deux propriétaires pour un total de 285 millièmes de la copropriété.

Ces acquisitions sont en cours de préparation à l'Étude Montré, notaire de la Ville.

De même, des négociations sont en cours auprès de trois autres propriétaires pour un total de sept lots. Des délibérations proposant leur acquisition seront présentées prochainement au conseil.

1°) Les lots 3 et 21 correspondent à un appartement d'une surface d'environ 62m² et une cave appartenant à M. et Mme Hamzi.

Les époux Hamzi ont souhaité vendre leurs biens et ont pour cela déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 9 septembre 2010. Le prix de cette DIA s'élevait à 195 000 Euros. Par une décision en date du 25 octobre 2010, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption au prix de 124 000 Euros. Les époux Hamzi ont refusé cette proposition et le juge de l'Expropriation a été saisi. Ce dernier, par un jugement en date du 12 octobre 2011, a fixé la valeur des lots n°3 et 21 à 180 000 euros, commission d'agence incluse. Ce jugement a été signifié par exploit d'huissier en date du 26 octobre 2012.

Les époux Hamzi ont précisé dans un courrier en date du 29 juin 2012 que ces 180 000 euros se répartiraient comme suit : 171 000 euros à leur profit, et 9 000 euros au profit de l'agence RK Immobilier.

2°) Les lots 7 et 8 correspondent à un appartement d'une surface de 49m², le lot 20 correspond à une cave, appartenant M. LOPEZ Y REY Mario et sa sœur Mlle LOPEZ REY Joëlle, représentant 86 millièmes de la copropriété.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ce bien occupé au prix de 141 491€ .

Le prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2012.

L'acquisition des lots des époux Hamzi et l'acquisition des lots de M. LOPEZ Y REY Mario et sa sœur Mlle LOPEZ REY Joëlle permettront donc la maîtrise de 12 lots sur 28 lorsque toutes les acquisitions seront finalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition amiable des lots n°3-21 de la copropriété sise au 96 avenue Jean Jaurès, au prix de 171 000 euros auquel s'ajoute une commission de 9000 euros due à l'agence RK Immobilier, et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte et tous documents s'y rapportant.

D'APPROUVER l'acquisition des lots n°7, 8 et 20 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès, occupés, au prix de 141 491 euros, et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte et tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. PÉRIES.- Il est évident que l'on ne peut pas faire autrement que de passer que par l'achat. Ce serait mettre en cause un certain nombre d'opérations dans le quartier. Je trouve toutefois que France Domaines et les juges exagèrent un peu quant aux estimations. C'est un scandale d'être à 3 000 € le m² au 96 Jean Jaurès.

M. TOUPEISSANT.- Nous partageons les propos d'Alain Péries. Cette parcelle correspond-elle à la poursuite de l'opération Josserand pour laquelle nous avons fait constater à ce Conseil municipal un déséquilibre du nombre de logements puisque les logements de très grande taille étaient trop nombreux ? Nous ne remettons pas cela en cause mais il faudrait rééquilibrer toute l'opération avec des petites unités.

M. SAVAT.- Aujourd'hui, nous n'avons pas encore de programme concernant cet immeuble. Il y a la possibilité d'augmenter le nombre de logements de l'opération Josserand mais aussi une possibilité physique de désenclaver le quartier de la rue Josserand, et en particulier l'opération faite à cet endroit.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2012.12.20.27

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) DES QUATRE CHEMINS – ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 96 AVENUE JEAN JAURES (LOTS 3 ET 21) CADASTRE H N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. et Mme HAMZI sont propriétaires des lots 3 et 21 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'environ 62 m² et d'une cave ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 9 septembre 2010 par laquelle les époux Hamzi entendent céder les lots 3 et 21 leur appartenant au prix de 195 000 euros ;

Vu la décision de préemption N°2010/38 du 25 octobre 2010 par laquelle le Maire de Pantin exerce son droit de préemption en vue d'acquérir les lots n°3 et 21 au prix de 124 000 Euros ;

Vu le courrier reçu en Mairie le 21 décembre 2010, par lequel les époux Hamzi refusent l'offre de préemption de la Ville ;

Vu le jugement du 12 octobre 2011, par lequel le Juge de l'Expropriation fixe la valeur des lots n°3 et 21 à 180 000 euros, commission d'agence incluse ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2012, par lequel les époux Hamzi définissent la répartition du prix de 180 000 euros en 171 000 euros à leur profit, et 9 000 euros au profit de l'agence RK Immobilier ;

Vu la notification du jugement en date du 26 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant le fait que les propriétaires souhaitent vendre leur logement occupé et sollicitent un relogement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune des lots 3 et 21, occupés, de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N°1, appartenant aux époux Hamzi, au prix de 171 000 euros, auquel s'ajoute une commission de 9000 euros due à l'agence RK Immobilier.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2012.12.20.28

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) DES QUATRE CHEMINS – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 96 AVENUE JAURES (LOTS 7, 8 ET 20) CADASTRE H N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. LOPEZ Y REY Mario et sa soeur Mlle LOPEZ REY Joëlle sont propriétaires en indivision des lots 7, 8 et 20 dans l'immeuble situé au 96 avenue Jean JAURES ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 49 m² au 2^{ème} étage, et d'une cave, que les propriétaires vendent occupés ;

Considérant que M. LOPEZ Y REY Mario sollicite un relogement ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. LOPEZ Y REY et Mlle LOPEZ REY, au prix de 141 491€ ;

Vu l'avis de France Domaine ci annexé en date du 24 juillet 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 7, 8 et 20, de l'immeuble situé 96 avenue Jean JAURES, parcelle cadastrée H N°1, occupés, appartenant à M. LOPEZ Y REY et Mlle LOPEZ REY, au prix de 141 491€ .

AUTORISE M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

N°2012.12.20.29 - MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET RELÈVEMENT DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. ZANTMAN.- Dans l'objectif affiché de renforcer l'adéquation de l'offre aux besoins des familles, la lettre-circulaire de la CNAF du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique (PSU) renforce les obligations des gestionnaires d'établissements petite enfance en matière de prestation et de tarification, et rappelle la conditionnalité de l'attribution de la PSU au respect de ces obligations. Or la PSU permet de financer environ 30 % des dépenses de fonctionnement des établissements municipaux parisiens (soit un montant de 1,65 M€ pour l'année 2011).

Dans le cadre de sa politique partenariale et de contrôle, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-

Denis a rappelé à plusieurs reprises à la Ville la nécessité de se mettre en conformité avec les obligations relatives à la PSU. La Ville a donc proposé un plan d'action relatif à la mise en œuvre de la réforme de la PSU en 2013, laquelle a des incidences sur l'équilibre financier des établissements et notamment le montant des participations familiales.

1. Mise en œuvre de la réforme de la PSU

Conformément à la méthode préconisée par la CAF, la réforme de la mise en œuvre de la PSU sera expérimentée sur 3 établissements au 1er semestre 2013 puis généralisée après ajustements éventuels au 1er septembre 2013. L'ensemble des changements sera formalisé dans un nouveau règlement de fonctionnement des établissements petite enfance, signé par les familles lors de l'admission de l'enfant.

La prise en compte des besoins réels des familles induit la suppression des « forfaits » actuels (par exemple 10h pour une journée complète sur 19 jours sur 11 mois), au profit d'une tarification calquée sur les horaires d'accueil réellement contractualisés par les familles. La mise en conformité avec la réglementation relative à la PSU implique également de généraliser la fourniture des couches et de l'alimentation pour tous les types d'accueil (régulier et occasionnel) sans facturation additionnelle de ces prestations.

Afin de préserver la qualité de l'accueil des enfants et de limiter la perte de recettes liée à cette réforme, des garde-fous sont négociés avec la CAF concernant les modalités concrètes de mise en œuvre (par exemple instauration d'un quota forfaitaire annuel de jours de maladie et de jours de congés déductibles, instauration d'une amplitude d'accueil minimale quotidienne, facturation des heures d'accueil occasionnel réservées en cas d'absence sans information préalable...).

2. Relèvement du plafond des participations familiales

La politique petite enfance de la Ville se caractérise par une recherche de mixité sociale, dans un contexte marqué par une situation de pénurie de places d'accueil collectif et individuel, de préférence majoritaire des familles pour l'accueil collectif et de différentiel financier très important entre l'accueil collectif et individuel.

En 2013, dans un contexte budgétaire municipal très tendu, le budget des établissements petite enfance municipaux va connaître un « effet ciseaux » accru du fait de la double injonction de la CAF :

- En recettes : malgré les garde-fous instaurés, la mise en place de la PSU dite « horaire » va entraîner une perte de participations familiales estimée à environ 10 % sur l'accueil régulier et 30% sur l'accueil occasionnel (soit environ 85 000 € sur la base du compte administratif 2011), amplifiée par une diminution de la PSU.
- En dépenses : l'extension à l'accueil occasionnel des dépenses d'alimentation et de couches jusqu'ici réservées à l'accueil régulier emporte une hausse des dépenses de fonctionnement, qui vient accroître l'inflation d'ores et déjà observée de certains prix (alimentaires, textile...).

Or, la tarification des établissements d'accueil petite enfance est strictement soumise au barème national des participations familiales de la CNAF. Le plancher et le taux d'effort appliqués aux familles en fonction de leurs ressources et de leur composition familiale ne peuvent donc faire l'objet d'aucune modulation. La seule marge de manœuvre restant à la Ville concerne le plafond de revenus servant de base au calcul, qui peut être soit relevé soit totalement déplafonné.

La Ville a d'ores et déjà relevé au 1er janvier 2011 son plafond, qui était resté constant pendant 8 ans : il s'élève désormais à 4666 €. Au 9 octobre 2012, sur 335 familles (pour 368 enfants inscrits), 31 familles avaient des ressources supérieures à ce plafond, soit une quarantaine de familles estimées au 1er janvier 2013 compte tenu des nouvelles admissions. D'autres collectivités territoriales voisines procèdent au relèvement progressif de leurs plafonds, à l'instar du Conseil général qui l'a relevé à 5200€ au 1er janvier 2012 et envisage une nouvelle hausse ultérieure.

Dans ce contexte, il est proposé un relèvement du plafond appliqué par la Ville au 1er janvier 2013. Des simulations et comparaisons avec le coût de l'emploi d'une assistante maternelle agréée conduisent à proposer un niveau de plafond « acceptable » pour le calcul des participations familiales fixé à 7000 € de revenus mensuels.

La facture la plus élevée (soit pour une famille dont les ressources sont supérieures à 7000 € mensuels) reviendrait par exemple mensuellement, pour un accueil de 45 heures hebdomadaires sur 20 jours par mois,

à 756 € mensuels pour une famille avec 1 enfant à charge (630 € pour une famille de 2 enfants et 504 € pour une famille de 3 enfants). A titre de comparaison, le coût mensuel moyen par enfant d'une assistante maternelle sur la ville pour un accueil de 45 heures hebdomadaires est de 891 €, quel que soit le nombre d'enfants (soit pour les familles les plus aisées 719,73 € après allocation de la CAF et avant déduction fiscale en N+1).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** :

- la réforme progressive de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique en 2013
- le relèvement du plafond des participations familiales à hauteur de 7000 € de ressources mensuelles à compter du 1er janvier 2013

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement approuvées par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et conclues avec la CAF de la Seine Saint Denis portant sur le versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la lettre-circulaire n° 2011-105 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la réforme progressive de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique en 2013.

DIT qu'elle sera expérimentée sur trois établissements au 1er semestre 2013 puis généralisée au 1er septembre 2013.

APPROUVE le relèvement du plafond des participations familiales à hauteur de 7000 € de ressources mensuelles au 1er janvier 2013.

N°2012.12.20.30 - RÉSERVATION DE PLACES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DANS DEUX STRUCTURES PRIVÉES

M. ZANTMAN.- Dans un contexte de forte tension sur l'offre d'accueil petite enfance (saturation de l'offre, accroissement de la demande), la Ville de Pantin a pour ambition de développer quantitativement l'offre - tant individuelle que collective - sur le territoire de la commune, tout en veillant à la qualité de l'offre d'accueil proposée aux Pantinois. Au-delà de l'offre municipale, la Ville souhaite développer des partenariats avec des porteurs de projet privés (associations et entreprises) pour contribuer à cet objectif d'extension des places d'accueil.

Dans ce cadre, la Ville a lancé au 1er semestre 2012 un marché public de fournitures courantes et services relatif à la réservation de places en multi-accueils pour la ville de Pantin. Ce marché portait sur la réservation de 24 à 30 places au profit des Pantinois en multi-accueils inter-entreprises / collectivités, au sein de deux établissements petite enfance situés sur deux quartiers distincts (nord et sud de l'Ourcq), de façon à

permettre une répartition complémentaire et équilibrée de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire municipal.

Deux offres ont été retenues par la Commission MAPA dans le cadre de ce marché :

-Multi-accueil « Petits d'Homme » situé 41 rue Delizy (45 places dont 15 réservées par la Ville, ouverture prévisionnelle le 21 janvier 2013),

-Multi-accueil « La Maison Bleue » situé 140 avenue Jean Lolive (35 places dont 15 réservées par la Ville, ouverture prévisionnelle début avril 2013).

Les places réservées étant destinées aux Pantinois, la demande d'inscription s'effectuera auprès du Lieu unique d'inscription et la décision d'admission relèvera de la Commission d'admission aux modes d'accueil, à l'instar des établissements municipaux et départementaux. Les autres réservataires (entreprises ou institutions) géreront selon leurs propres modalités l'inscription et l'admission pour les places qu'elles auront réservées.

Le contenu de la prestation et les engagements réciproques du prestataire et du réservataire ainsi que les conditions financières et contractuelles doivent être définis par voie conventionnelle à travers un contrat de prestation de service.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'**APPROUVER** les contrats de prestation de service relatifs à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et, d'une part, la SCOP « Les petits d'Homme », et d'autre part, le groupe « la Maison Bleue »,

-d'**AUTORISER** M. le Maire à les signer

M. KERN.- Nous augmentons de 30 places, ce qui est une bonne chose.

M. HENRY.- La Ville a de plus en plus recours à ce système de réservation et de location de places pour l'accueil des tout-petits dans des établissements. Une étude a-t-elle été menée sur l'intérêt de la Ville à procéder de cette manière plutôt qu'à réaliser elle-même la construction d'établissements destinés à la petite enfance ? Si l'étude a été menée, pouvons-nous en avoir communication ? Si ce n'est pas le cas, va-t-elle avoir lieu ? Quel est le nombre de personnes en attente ? Cela pourrait justifier de la décision de construire des établissements relevant du service public de la petite enfance.

M. ZANTMAN.- En commission, nous avons chaque année une offre de 180 places pour 830 demandes.

M. HENRY.- Qu'en est-il des études comparatives entre la location de places dans des crèches d'entreprise et la construction d'équipements nécessaires à l'accueil pour répondre aux besoins de la population de manière plus large ?

M. KERN.- En fonctionnement, cela revient au même mais on ne supporte pas l'investissement. Nous avons construit deux crèches ici il y a une dizaine d'années. Nous étions subventionnés à 50 % par la CAF et le fonds d'investissement pour la petite enfance. Aujourd'hui, nous sommes seulement subventionnés à 20 % en investissement. En fait, on ne paie pas l'investissement.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la pénurie de places d'accueil petite enfance et le souhait de la Ville de développer l'offre sur le territoire municipal ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-6137 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles 30 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu le marché n° 2012-055 de réservation de places en multi-accueil pour la Ville de Pantin notifié le 22 juin 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et la SCOP « Les petits d'Homme ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

APPROUVE le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et le groupe « La Maison Bleue ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

N°2012.12.20.31 - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PANTINOUS

M. ZANTMAN.- Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association d'assistantes maternelles « Les Pantinous ».

Afin de lui permettre d'organiser des temps d'accueil collectif et des activités pédagogiques pour les enfants, la Ville met à la disposition de cette association les locaux suivants et le matériel pédagogique qu'ils abritent :

- Un local situé au sein du lieu d'accueil enfant-parent sis 43 rue des Pommiers
- Un local situé au sein du multi-accueil « Les petits Rougets », sis 15 rue Rouget de Lisle

La convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'association « Les Pantinous » a été signée le 30 novembre 2011 sur le fondement de la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pendant 3 ans, et modifiée par avenant le 17 octobre 2012. L'article 9 de cette convention stipule que « *l'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment par la Ville de Pantin, notamment pour des motifs d'intérêt général* ».

Or, la Municipalité a souhaité déployer à partir de 2012 l'activité du Relais Petite Enfance sur de nouveaux quartiers, afin de renforcer l'équité territoriale de l'offre municipale en direction des familles et des assistantes maternelles. La première action a concerné le déploiement sur le site des Pommiers, à compter d'octobre 2012, des accueils assistantes maternelles / enfants accompagnés par un professionnel de la petite enfance, au plus près des professionnelles résidant sur ce secteur.

Cependant, en raison du changement de configuration de l'équipe du Relais petite enfance (partage d'un poste de secrétariat avec le Relais des parents) et de la nécessaire compatibilité avec la continuité du service du Relais des parents, ces accueils ne pourront pas se prolonger le vendredi matin en 2013. Il est proposé de les déplacer au lundi, jour habituel de mise à disposition des locaux à l'association « Les Pantinous ».

C'est pourquoi la Ville entend à des fins d'intérêt général modifier par nouvel avenant les jours de mise à disposition des locaux du lieu d'accueil enfants-parents. Il est ainsi proposé, à compter de janvier 2013, une mise à disposition des locaux les mercredis et vendredis de 9h15 à 11h30, en remplacement des lundis et mercredis. Ce changement permettra d'accroître les créneaux de mise à disposition des locaux à l'association (4 vendredis au lieu de 3 lundis mensuels).

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire au profit de l'association « Les Pantinous », et d'**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011 10 20 16 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux du 30 11 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012 09 20 36 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux du 17 10 2012 ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « Les Pantinous » pour l'exercice de son activité en direction des jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles pantinoises

Considérant le motif d'intérêt général nécessitant pour la Ville de modifier les jours de mise à disposition des locaux du lieu d'accueil enfants-parents des Pommiers afin de poursuivre l'activité du Relais petite enfance sur ce site ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Après avis favorable de la commission permanente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association « Les Pantinous ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N°2012.12.20.32 - DÉPARTEMENTALISATION DES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE MUNICIPAUX

M. ZANTMAN.- Par convention adoptée le 19 octobre 2006 et modifiée par avenant le 10 juin 2009, le Département a délégué à la Commune de Pantin la gestion d'une partie des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification familiale sur le territoire de la ville de Pantin. Ainsi, parmi les quatre centres de PMI présents sur la Ville, deux sont aujourd'hui directement gérés par le Conseil général (Courtilières, Quatre Chemins), et deux sont délégués en gestion à la Ville (Dolto, Cornet), avec double autorité sur les agents (hiérarchique de la Ville et fonctionnelle du Conseil général).

Dans le cadre de la réflexion engagée entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance, une convention globale de partenariat petite enfance a été adoptée conjointement par les deux collectivités en 2011.

Parmi les orientations qui visent à préciser le périmètre des compétences respectives du Département et de la Commune en matière de petite enfance, figure la reprise en gestion directe des centres de PMI par le Département. En effet, la PMI et la planification familiale constituent une compétence propre du Conseil général, conformément aux lois de décentralisation. Le Département est ainsi responsable de la définition et de la mise en œuvre de ces politiques sur l'ensemble du territoire départemental. En 2012 s'est donc engagé un processus de transfert de gestion au Département des deux centres de PMI municipaux au 1er janvier 2013, afin de rationaliser la mise en œuvre des missions de PMI en les confiant à un gestionnaire unique sur l'ensemble de la circonscription de Pantin.

Le personnel titulaire municipal des deux centres de PMI dont la gestion sera transférée au Département (12 professionnels soit 10,2 équivalents temps plein) s'est vu proposer un droit d'option entre la mutation-transfert au Conseil général ou la mise à disposition par la Commune au Conseil général. La majorité du personnel concerné sera mis à disposition. Le personnel muté ne pourra modifier ultérieurement son choix au profit de la mise à disposition. *A contrario*, le personnel ayant opté pour la mise à disposition pourra demander ultérieurement la mutation au Conseil général.

Concernant les locaux, le mobilier et la logistique, une convention distincte précisera la répartition et l'organisation des responsabilités respectives des deux collectivités.

Par ailleurs, les deux collectivités continueront d'agir en synergie étroite pour la mise en œuvre concertée, au niveau local, des missions relatives à la petite enfance (prévention, protection de l'enfance, accompagnement des assistantes maternelles, soutien des parents...).

Quant aux centres de planification et d'éducation familiale intégrés dans les centres municipaux de santé, leurs missions resteront déléguées à la Ville par le Département. La gestion et le financement du personnel ne sont donc pas concernés par la convention de reprise en gestion départementale et font l'objet d'une convention distincte.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

– d'**APPROUVER** la convention triennale entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et les modalités de mise à disposition et de mutation du personnel à compter du 1^{er} janvier 2013.

– d'**APPROUVER** la convention entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la délégation de gestion des activités de Planification familiale à la Commune de Pantin.

–d'**AUTORISER** M. le Maire à les signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. TOUPEISSANT.- Nous pourrions profiter de cette note pour adresser un vœu au Département parce qu'il manque des pédiatres. C'est un problème plus large que celui de notre commune de Pantin. Ce vœu aurait du sens. Je ne sais pas, par exemple, si la PMI qui se trouve avenue Edouard Vaillant a recruté un pédiatre. Nous pourrions adresser un courrier au Département pour y remédier rapidement car deux PMI municipales entrent dans la gestion du Département.

Mme ULLOA.- C'est une grande difficulté dans le domaine de la petite enfance en général, que ce soit pour les PMI ou les établissements d'accueil. Nous avons beaucoup de mal à recruter des médecins. Dans nos crèches, des heures de vacation sont vacantes depuis un an. Il ne s'agit pas d'une volonté du Département de ne pas recruter, mais de sérieuses difficultés à recruter pour ces postes.

M. TOUPEISSANT.- Je ne voudrais pas que mes propos soient déformés. Je ne dis pas que le Département agit délibérément mais qu'il pourrait être intéressant d'adresser un vœu qui va dans le sens d'agir pour notre commune. Nous prendrons peut-être le temps de le faire.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu les articles L 1423.1 et L 2111.2 de la loi du 5 mars 2007, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil général ;

Vu la convention de délégation pour la gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale du 19 octobre 2006 modifiée par avenant du 10 juin 2009 entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu l'avis du CTP du 14 décembre 2012 ;

Considérant l'accord des intéressés et la saisine pour avis de la CAP ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention triennale entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et les modalités de mise à disposition et de mutation du personnel à compter du 1^{er} janvier 2013.

APPROUVE la convention entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la délégation de gestion des activités de Planification familiale à la Commune de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N°2012.12.20.34 - CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ : PRU QUARTIER DES COURTILLIÈRES

M. PERIES.- La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à l'amélioration et l'entretien du cadre de vie quotidien et concerne les principaux acteurs du quartier, les bailleurs sociaux, la Ville de Pantin, l'Etat qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer en priorité les conditions de vie des habitants.

En effet, jusqu'à la fin de l'année 2010, la GUP mise en place dans le quartier des Courtillières était exclusivement technique et si le travail engagé permettait de résoudre les questions techniques, la population apparaissait insuffisamment informée et associée à la rénovation de son quartier.

Les élus ont alors souhaité renforcer la dimension sociale de la GUP, en mettant en place la gestion urbaine de proximité et articulant les deux volets de la rénovation urbaine, le volet technique et le volet social. Cette convention qui engage les partenaires définit l'objet de la gestion urbaine de proximité, les périmètres d'intervention, les modalités d'organisation et de mise en oeuvre, de financement, de concertation avec les habitants, soit :

- ➔ Des cellules de veille et cellules de veille élargies : Le quartier des Courtillières a été divisé en trois secteurs, Serpentin, Fonds d'Eaubonne, Pont de Pierre. Chaque mois une cellule de veille technique rassemblant, services techniques bailleurs et habitants examine les dysfonctionnements et travaille à leur résolution. Le quatrième mois une cellule de veille élargie animée par l'adjoint au Maire en

- charge du renouvellement urbain contrôle et évalue le travail réalisé et fixe des objectifs de progrès.
- Un réseau de correspondants : ce réseau qui fonctionne par courriel entre les diverses parties prenantes permet une interactivité et une mobilisation créatrice de lien social.
 - Implication du Conseil de quartier rassemblé par l'adjoint en charge du dossier pour participer activement à la démarche de rénovation urbaine et sociale et en informer les autres habitants.
 - Réunions publiques avec tous les habitants au rythme de trois par an
 - Groupe de travail inter institutionnel du GUSP qui veille à décloisonner les approches et à être un espace de réflexion.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER la convention dont le projet est joint en annexe.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

D'AUTORISER M le Maire à prendre toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

On dénomme désormais la gestion urbaine de proximité, « gestion urbaine et sociale de proximité ». Il convient de signer une convention avec l'État qui redéfinit le mode de fonctionnement. Les principales modifications apportées au système ancien sur les techniques sont une meilleure prise en compte des habitants en matière de cellules de veille, notamment avec les associations de locataires et le comité de quartier qui sont représentés. Le principe consiste à avoir une cellule de veille chaque mois sur un tiers du quartier. Le quatrième mois, une cellule de veille rejoint l'ensemble du système avec la présence de l'élu, pour s'assurer que cela fonctionne.

Nous avons mis un réseau de correspondants en place à travers une adresse e-mail qui permet de faire remonter et descendre les informations. Nous impliquons fortement le Conseil de quartier.

La convention qui vous est proposée a été discutée et négociée avec les services de l'État, tant par la Préfecture que par l'ADRIL. Le Préfet nous a indiqué hier en revue de projets qu'il était satisfait de ces deux points que nous avons rajoutés : la notion d'action sociale et celle d'implication des habitants.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de gestion urbaine et sociale de proximité : PRU Quartier des Courtilières.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AUTORISE M le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2012.12.20.35 - CHARTE DE FONCTIONNEMENT COMMUNE AUX CONSEILS DE QUARTIER

M. CLEREMBEAU.- Les conseils de quartier ont été institués par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003, avec pour but de favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur quartier et de leur ville. Le 29 avril 2003, le Conseil municipal a approuvé la délimitation des cinq quartiers de Pantin, auxquels correspondent les cinq conseils de quartier. La délibération 2012.02.09.25 du 9 février 2012 a fixé les modalités du renouvellement et un nouveau fonctionnement des conseils de quartier.

Cette délibération dispose que chaque conseil de quartier est désormais composé d'un collectif d'animation de 14 membres et de groupes thématiques, ouverts aux habitants désireux de s'y impliquer. Cette instance de démocratie participative a comme missions de développer des projets de proximité à dimension citoyenne. Elle dispose également qu'une charte de fonctionnement soit élaborée, pour définir clairement le rôle des conseils de quartier, leur fonctionnement et les modalités de leurs relations avec la ville.

Le projet de charte qui est aujourd'hui présenté au conseil municipal, est donc la traduction de l'obligation instituée au moment du renouvellement.

1. Élaboration de la charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement des conseils de quartier a été élaborée par les collectifs d'animation des conseils de quartier avec le soutien des services municipaux.

Un groupe de travail, composé de deux volontaires par collectif d'animation, s'est réuni à plusieurs reprises avec le service Démocratie participative-Vie associative.

La première réunion, le 16 octobre 2012, a permis d'élaborer une ébauche de la charte, qui a ensuite été présentée et discutée au sein de chaque collectif d'animation.

Le groupe de travail s'est réuni une dernière fois le 6 novembre 2012 pour valider définitivement la document.

2. Contenu de la charte de fonctionnement

Cette charte rappelle les quatre principes généraux guidant l'action du conseil de quartier :

1. Principe de participation active.
2. Principe d'intérêt général.
3. Principe d'autonomie.
4. Principe de neutralité

Elle est composée de cinq articles définissant le fonctionnement des conseils de quartier :

Article 1. Constitution et composition des conseils de quartier

Article 2. Rôles et compétences des conseils de quartier

Article 3. Fonctionnement interne des conseils de quartier

Article 4. Relations avec la Ville et engagements de la Ville

Article 5. Évaluation

Cette charte est commune à l'ensemble des conseils de quartier, qui se sont engagés à l'appliquer durant leur mandat de 2012 à 2015. Elle peut être révisée lors des réunions inter-conseils de quartier organisées chaque année. Toute révision devra être approuvée par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette charte de fonctionnement.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 9 février 2012 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la démocratie participative ;

Considérant la nécessité de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier, au moyen d'une charte commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Charte de fonctionnement commune aux Conseils de quartier.

N°2012.12.20.36 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA NATURE ET DES ANIMAUX

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- L'association pour la défense de la nature et des animaux de Pantin a pour objectifs d'assurer la protection, le ramassage des animaux errants, malades ou blessés sur la voie publique, de leur apporter des soins en vue de leur guérison d'effectuer des démarches en vue de leur placement dans des familles d'accueil.

C'est pourquoi, il est proposé une participation de la commune de Pantin à hauteur de 650 euros sous forme d'une subvention exceptionnelle. Celle-ci devrait contribuer à aider cette association dans le cadre de ses activités.

Le Conseil Municipal est invité à **APPROUVER** l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'Association pour la défense de la nature et des animaux de Pantin

La demande a été tardive mais nous n'avons pas voulu pénaliser l'association.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'Association pour la défense de la nature et des animaux de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle sur les crédits inscrits au budget 2012.

N°2012.12.20.37 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

M. CLEREMBEAU.- Le Centre Social Haut et Petit Pantin de la ville de Pantin a été agréé par le comité de pilotage départemental de l'accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Un soutien financier aux actions agréées CLAS est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les porteurs de projets dans la mise en place, la consolidation et/ou le développement d'actions visant à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Cette prestation de service est plafonnée à 2 270 euros par groupe de 5 à 15 enfants.

Pour le centre social Haut et Petit Pantin, le nombre d'enfants suivi sur le dispositif accompagnement à la scolarité étant évalué à 50, soit quatre groupes, le montant estimé de la prestation de service est de 9 080 euros.

Les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont subordonnées à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire n°12.192P à conclure entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Centre Social Haut et Petit Pantin

AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N°2012.12.20.38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS

M. CLEREMBEAU.- Le Centre Social des Quatre-Chemins de la ville de Pantin a été agréé par le comité de pilotage départemental de l'accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Un soutien financier aux actions agréées CLAS est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les porteurs de projets dans la mise en place, la consolidation et/ou le développement d'actions visant à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Cette prestation de service est plafonnée à 2 270 euros par groupe de 5 à 15 enfants.

Pour le centre social des Quatre-Chemins, le nombre d'enfants suivi sur le dispositif accompagnement à la scolarité étant évalué à 27, soit deux groupes, le montant estimé de la prestation de service est de 4 540 euros.

Les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont subordonnées à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire n°12.193P à conclure entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Centre Social des Quatre-Chemins

AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2012.12.20.37

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social Haut et Petit Pantin de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant qu'un soutien financier aux actions agréées CLAS est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les porteurs de projets dans la mise en place, la consolidation et/ou le développement d'actions visant à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant ;

Considérant que cette prestation de service est plafonnée à 2 270 euros par groupe de 5 à 15 enfants et que, pour le centre social Haut et Petit Pantin, le nombre d'enfants suivi sur le dispositif étant évaluée à 50, soit quatre groupes, le montant estimé de la prestation de service est de 9 080 euros ;

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont subordonnées à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire n°12.192 P à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Centre Social Haut et Petit Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.12.20.38

OBJET :CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social des Quatre-Chemins de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant qu'un soutien financier aux actions agréées CLAS est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les porteurs de projets dans la mise en place, la consolidation et/ou le développement d'actions visant à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant ;

Considérant que cette prestation de service est plafonnée à 2 270 euros par groupe de 5 à 15 enfants et que, pour le centre social des Quatre-Chemins, le nombre d'enfants suivi sur le dispositif étant évaluée à 27, soit deux groupes, le montant estimé de la prestation de service est de 4 540 euros ;

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont subordonnées à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire n°12.193 P à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Centre Social des Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

N°2012.12.20.39 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2012

Mme KERN.- Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de coopération entre le Conseil Général de Seine Saint Denis et la Ville de Pantin pour 3 ans.

Pour l'année 2012, en application des articles 3 et 4 de cette convention, la Ville peut prétendre à une subvention de 29 400 euros du Département de la Seine-Saint-Denis afin de financer les actions suivantes, portées par la Direction du développement culturel :

- Imaginer sa ville : coopération territoriale et action culturelle dans le cadre de la BUS (3 000 euros)
- développer la culture scientifique et technique sur le territoire pantinois avec l'association Les Petits Débrouillards (14 000 euros)
- volet 2 de la formation des prescripteurs (2 400 euros)
- actions éducatives à l'école / parcours interdegré CM2/6e (4 300 euros)
- action éducative à l'école / parcours artistiques en partenariat avec des associations pantinoises (1 700 euros)
- action éducative à l'école / parcours à la rencontre des métiers d'art (4000 euros)
- récits et paysages / parcours culturel à l'école autour de l'artiste Thomas Léon (1400 euros)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la demande de subvention au titre de l'année 2012 ainsi que l'avenant N° 2 à la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISER M. le Maire à le signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 48 du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération N° 69 du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant N° 1 à la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au coeur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la Ville à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le Département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention au titre de l'année 2012 ainsi que l'avenant N° 2 à la convention de coopération culturelle avec le département de la Seine-Saint-Denis dont le projet est joint à la présente.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2012.12.20.40 - TARIFS BILLETTERIE HIP HOP TANZ 2013

Mme KERN.- L'association Moov'n Aktion coordonne le festival Hip Hop Tanz, festival qui valorise la jeune création chorégraphique hip hop en Seine-Saint-Denis.

Depuis 2009, Pantin accueille chaque année en juin une partie de la programmation de ce festival.

En 2013, deux soirées sont proposées à Pantin, vendredi 7 et samedi 8 juin avec chaque soir un double plateau :

- *Hors Jeux* du chorégraphe Iffra Dia et *Parallèle* d'Amala Dianor, au CND à 19h
- extraits de pièces de Abderzak Houmi au Théâtre du Fil de l'eau à 20h30

Un pass Hip Hop Tanz permettant l'accès à une séance au CND et une séance au Théâtre du Fil de l'eau (soit 2 spectacles) sera vendu aux tarifs suivants :

Plein tarif	16,00 €
Tarif réduit*	14,00 €
Abonnés du CND ou de la saison culturelle de Pantin	13,00 €

*plus de 65 ans, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, groupes de 5 personnes ou plus, stagiaire (Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude) danse, carte culture, sur présentation de justificatifs.

Le partenariat entre la Ville, Moov'n Aktion et le CND fera l'objet d'un contrat de coproduction en 2013 qui précisera notamment les apports financiers de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** ces tarifs.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivant ;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'association Moov'in Aktion et le Centre National de la Danse pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Hip Hop Tanz les 7 et 8 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs proposés pour le pass Hip Hop tanz :

Plein tarif	16,00 €
Tarif réduit*	14,00 €
Abonnés du CND ou de la saison culturelle de Pantin	13,00 €

*plus de 65 ans, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, groupes de 5 personnes ou plus, stagiaire (Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude) danse, carte culture, sur présentation de justificatifs.

N°2012.12.20.41 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA NEF

Mme KERN.- Lors de sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2012-2014) entre la Ville de Pantin et l'association La NEF-Manufacture d'Utopies. Dans ce cadre, cette association a reçu une subvention de 30 000 euros en 2012.

Il est proposé de verser à l'association la NEF – Manufacture d'Utopies une subvention exceptionnelle supplémentaire de 10 000 € afin de contribuer au financement des travaux de mise aux normes ERP de ses locaux.

Ce financement fait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2012-2014, ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le versement de cette subvention exceptionnelle de 10 000 euros

AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant s'y rapportant

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de la NEF – Manufacture d'utopies ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 10 000 euros pour l'association la NEF – Manufacture d'Utopies en 2012.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

N°2012.12.20.42 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AUX ÉCOLES DE PANTIN POUR LEURS PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES

Mme RABBAA.- Certaines écoles maternelles et élémentaires mènent des projets éducatifs, dont le financement est assuré pour partie par des subventions municipales. Ces projets d'actions éducatives seront engagés pendant l'année scolaire 2012-2013. Afin d'aider les écoles à programmer ces activités et prévoir leurs dépenses, il est proposé au Conseil municipal de leur verser une avance sur la subvention 2013. En application de la règle de calcul des 25 %, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2012 pour les écoles, soit un montant de 5000 €.

Il est à noter que le montant global et total de la subvention pour 2013 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque école.

Cette somme sera répartie par école au vu des projets proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 5 000€ (CINQ MILLE EUROS) au profit des écoles de Pantin.

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre l'aide apportée aux écoles maternelles et élémentaires pour leur projet d'action éducative, engagés pendant l'année scolaire 2012-2013; il convient d'attribuer une avance sur la subvention qui leur sera allouée au titre du budget 2013 ;

Considérant qu'en application de la règle de calcul des 25 % le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2012 pour les écoles, soit un montant de 5 000 €. Cette somme sera répartie par école au vu des projets proposés ;

Sur proposition de M. le Maire de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 5 000€ (CINQ MILLE EUROS) au profit des écoles de Pantin.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

N°2012.12.20.43 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE SUR LE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

M. KERN.- La construction de logements par SODEARIF (logements sociaux et accession à la propriété) entraîne la création d'une voie nouvelle entre la rue Alfred Lesieur et la rue Gabrielle Josserand.

Cette voie sera à sens unique de circulation (de la rue Alfred Lesieur vers la rue Gabrielle Josserand), les trottoirs seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, des arbres seront plantés. Des places de stationnement seront réalisées sur banquette dont une sera réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

La livraison de ces logements et de la voirie aura lieu au cours du premier semestre 2014.
Il est proposé de dénommer cette voie RUE conformément au plan annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'**APPROUVER** la dénomination de cette nouvelle voie conformément au plan ci-annexé.

Le quartier des Quatre Chemins à Pantin était dénommé « La petite Prusse » à la fin du 19^{ème} siècle. Lorsque l'Alsace Moselle est devenue allemande en 1870, de nombreux Alsaciens et Mosellans ont émigré vers Pantin et se sont installés dans ce quartier. Beaucoup parlaient la langue alsacienne ou mosellane. Ils avaient baptisé le quartier la petite Prusse.

Nous avons organisé une cérémonie et une exposition il y a quelques années avec le Maire d'Aubervilliers pour commémorer cet épisode. La directrice du chef du pôle patrimoine a travaillé sur cette exposition. Je vous propose d'appeler cette rue, rue de la petite Prusse, en hommage à l'histoire de ce quartier. L'avis du Conseil de quartier a été favorable.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Comment cette proposition s'est-elle élaborée ? Qui l'a faite ? Pour la forme et sur le fond, nous aurions aimé être consultés avant d'apprendre ce soir le nom de cette rue. Dans certaines Villes, il existe une commission de dénomination. On consulte largement avant d'attribuer un nom.

M. KERN.- Nous pourrions demander à une commission municipale de nous faire des propositions.

M. HENRY.- Je ne parlais pas d'une commission municipale parce que, eu égard à l'effectif qui y siège, elle aurait du mal à choisir.

M. KERN.- Ce pourrait être la commission municipale qui s'occupe des espaces publics. Elle serait dans son rôle.

M. TOUPEISSANT.- Pour aller dans le sens de mon collègue, ce pourrait être une commission qui n'est pas municipale. La Ville d'Aulnay-sous-Bois...

M. KERN.- Excellent maire !

M. TOUPEISSANT.- Je le confirme mais chacun appréciera.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démocratie participative, cette Ville a mis en place une commission assez large, non seulement pour la dénomination des rues mais aussi pour celle des bâtiments publics.

Un certain nombre d'équipements publics vont être construits à Pantin. Il serait intéressant de faire participer les élus concernés en fonction du bâtiment, mais également les Conseils de quartier et quelques personnalités qualifiées de la commune qui ont la mémoire de Pantin et qui pourraient faire des propositions. Ces propositions devront être validées et entérinées par le Conseil municipal. C'est une façon de ne pas réserver les décisions à l'élite municipale et de faire participer la population et les conseils de quartier à ces propositions.

Je pense que c'est une proposition concrète qu'il faudra étudier à l'avenir.

M. KERN.- Pourquoi pas ? J'ai appris par exemple que la crèche Josserand s'appellera Annie Fratellini. Je n'ai pas été consulté. Ce sont les professionnels de la crèche qui l'ont décidé par eux-mêmes. Les procédures ne sont jamais....

M. TOUPEISSANT.- La crèche est un équipement départemental.

M. KERN.- Elle est quand même sur la ville de Pantin !

Je ne suis pas contre, nous consultons le Conseil de quartier. Nous avons consulté celui de Mairie Ourcq sur la nouvelle voie le long d'Hermès. On n'arrive pas à trouver quelque chose qui nous convienne. Hermès voudrait donner comme nom : « rue des ateliers ».

Nous n'y sommes pas favorables. Nous voulions honorer une femme, nous avons demandé à Mme Michel de nous faire des propositions. Elle nous a proposé deux noms dont celui de la première secrétaire générale de la Ville de Pantin, Mme Gérin qui a été la première femme directrice générale des services d'une Ville de plus de 20 000 habitants en France et a travaillé jusque dans les années 50. Rien n'est parfait, nous cherchons.

Si vous avez des idées, nous sommes preneurs.

M. HENRY.- Il y a des ouvertures, c'est bien.

M. KERN.- Je n'étais pas fermé, vous m'accusez de certaines choses qui sont fausses.

M. HENRY.- On vous propose d'ouvrir une commission...

M. KERN.- Vous ne venez pas aux commissions municipales. Si je crée une commission, vous y viendrez ?

M. HENRY.- Vous dites que vous butez sur le choix d'un nom pour la rue qui borde Hermès. Élargissons le cercle et nous vous ferons des propositions. Si vous proposez un nom quand on arrive en Conseil, on va finir par se braquer ! Le choix d'un nom n'est pas anodin, il peut intéresser tout le monde dans la ville.

M. KERN.- J'avais pensé à place Olympe de Gouges.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la construction de logements par SODEARIF et la création d'une voie nouvelle entre la rue Alfred Lesieur et la rue Gabrielle Josserand ;

Considérant le choix de la Ville de Pantin de dénommer cette voie piétonne : RUE DE LA PETITE PRUSSE ;

Considérant la consultation du Conseil de Quartier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination de cette nouvelle voie piétonne RUE DE LA PETITE PRUSSE conformément au plan ci-annexé.

N°2012.12.20.44 - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2013

M. SAVAT.- Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il convient d'actualiser cette redevance en augmentant d'environ 1,5 % les tarifs soit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux :		
- domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	480 €/jour	220 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	280 €/jour	130 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	410 €/jour	190 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine	55 €/jour	25 €/jour
- véhicules de + 5 T	82 €/jour	41 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 77 € par jour.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 45 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 258 € par demi-journée,
- frais de décharge : 63 €/m³ non divisible.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2013 conformément au tableau ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance les associations pantinoises ;

Vu la délibération du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire de procéder à une augmentation d'environ 1,5 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2013 comme suit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	480 €/jour 280€/jour	220 €/jour 130 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	410 €/jour	190 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	55 €/jour 82 €/jour	25 €/jour 41 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 45 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 258 € par demi-journée,
- frais de décharge : 63 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 77 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou de prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

N°2012.12.20.45 - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2013

M. SAVAT.- Il est proposé, pour l'année 2013, de ne pas augmenter les tarifs des droits de voirie. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **FIXER** les tarifs des droits de voirie pour l'année 2013 conformément au tableau ci-dessous :

FIXE les tarifs des droits de voirie au 1er janvier 2013 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	9
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35
2) SAILLIES			
3	Marquise ou auvent	m ²	9
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	48,2
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	8
17	Echafaudage par mois	ml	9
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	44
20	Passage aérien	ml	35
21	Passage souterrain	ml	35

22	Câble armé sous voie publique	ml	6
23	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	56
24	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12
25	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2013 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les tarifs des droits de voirie pour l'année 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les tarifs des droits de voirie au 1er janvier 2013 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	9
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35
2) SAILLIES			
3	Marquise ou auvent	m ²	9
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	48,2
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	8
17	Echafaudage par mois	ml	9
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	44
20	Passage aérien	ml	35
21	Passage souterrain	ml	35
22	Câble armé sous voie publique	ml	6
23	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	56
24	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12
25	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

MISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

N°2012.12.20.46 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS « MON ÉTABLISSEMENT EST UN REFUGE LPO »

M. LEBEAU.- Dans le cadre de l'action éducative à l'école, la Mairie de Pantin propose aux écoles pantinoises de participer à un programme initié par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), en devenant « écoles refuges ». Cette participation est intégrée au parcours pédagogique intitulé « École refuge nature » animé par la Mission Environnement et Développement Durable ayant pour but la sensibilisation à la biodiversité urbaine ainsi que les habitats naturels présents en ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions « Mon établissement est un Refuge LPO », pour deux écoles qui ont été sélectionnées par la Ville et l'inspection de l'Éducation Nationale pour suivre ce parcours pédagogique. La signature de chaque convention engendre les frais de 75 € TTC pour une durée de trois ans soit 150 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** les conventions et d'**AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

J'en profite pour vous rappeler que ce parcours pédagogique qui figure sur le portail éducatif qui nous lie à l'Education nationale, fait partie des sept parcours thématiques que nous offrons aux écoles pantinoises chaque année.

À titre d'exemple sur l'année 2012-2013, il y a eu plus de 22 classes d'écoliers et 100 séances d'animation sur des sujets comme la biodiversité, l'énergie, l'air et les transports, les déchets, l'eau et le développement durable. Cela touche beaucoup d'enfants parce que nous pensons depuis longtemps que plus l'éducation à l'environnement et au développement durable commence tôt, plus nous vous pouvons faire évoluer les comportements pour protéger notre planète.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- J'ai été interpellée par l'association de protection de la nature et des animaux qui est très sensible à l'accueil des mésanges et des oiseaux divers. Elle proposait d'installer des systèmes de nourrissage très particuliers -qui évitent les pigeons et autres bestioles- dans les parcs et jardins de la ville. Cela mettrait de la vie dans les parcs et les jardins.

M. KERN.- Les chats seront ravis !

M. LEBEAU.- Vous me l'enlevez de la bouche. Nous allons travailler cela, d'autant que Didier Mérot* est porteur de ce type de propositions.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les conventions « Mon établissement est un Refuge LPO » engendrant les frais de 75 € TTC pour deux établissements, soit 150 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions « MON ÉTABLISSEMENT EST UN REFUGE LPO » dont les projets sont

annexés à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITÉ

N°2012.12.20.47 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES, ET DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES, ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES SUIVANTES :

- **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**
- **POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ**
- **CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Mlle BEN KHELIL.- Par délibérations du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble déclarait d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences suivantes, pour la Commune de Pantin, les équipements et opérations suivants :

- Aménagement de l'espace communautaire : la ZAC du Port
- Développement économique : La Maison Revel, la Maison de l'Emploi
- Equilibre social de l'Habitat : l'OPAH-RU Quatre Chemins, l'OPAH-RU secteur centre sud et la RHI des Sept Arpents
- Politique de la ville : le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104, le Pavillon des Arts Plastiques, les piscines Leclerc (et son ancienne salle de boxe) et Baquet, le conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre)
- Action sociale d'intérêt communautaire : toute action nouvelle relative à l'analyse des besoins sociaux sur le territoire

Le transfert de ces compétences était exécutoire au 21 décembre 2011. Toutefois, à cette date, la Communauté d'Agglomération ne disposait pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour les exercer pleinement. 2012 est donc une année de préparation de ces transferts pendant laquelle les services transférés ont été placés sous le régime la « mise à disposition » (prévue à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.) par les communes membres à la Communauté d'Agglomération.

Pour cela, le Conseil Municipal approuvait le 29 mars et le 12 avril 2012 des conventions formalisant cette mise à disposition :

- une convention de Mise à Disposition, fixant précisément les conditions générales de mise à disposition des services communaux, arrêtant la quote-part mise à disposition non en termes de poste mais d'Équivalent Temps Plein (ETP), compétence par compétence, puis secteur par secteur ainsi que les missions, et les moyens concernés. Elle entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an et pouvait être renouvelée 2 fois de façon expresse par périodes successives de 6 mois jusqu'à ce que les conditions du transfert des services soient réunies ;

- une convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition
Elle met en œuvre la prise en charge des dépenses et recettes par les communes membres sur les compétences transférées et donc les modalités de remboursement de la CAEE à la Commune ;

–une convention de prise en charge des marchés mixtes

Certains marchés passés par les communes ayant des objets composites recouvrant des compétences transférées et non transférées, la convention prévoit la poursuite du mandatement des dépenses par la commune et le remboursement par la CAEE du montant afférent à la compétence transférée, ce jusqu'à leur échéance ;

–des conventions de mandat relatives aux opérations de travaux

Il s'agit de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage désignant la Commune comme mandataire de la CAEE, à titre non onéreux, pour poursuivre ou mettre en œuvre la réalisation d'opérations de travaux relevant des compétences transférées, elles se terminent à la clôture des opérations de travaux.

Afin de mettre en œuvre dans des conditions optimales la prise en charge par la CAEE des services concernés, il est prévu leur transfert effectif selon l'échéancier suivant :

1er mars 2013 : Développement économique, Emploi, Insertion,

1er avril 2013 : Aménagement, Habitat,

1er mai 2013 : Piscines, Cinémas, (sauf le Trianon de Romainville au 1er janvier suite à sa municipalisation, la piscine écologique et le Méliès de Montreuil, en construction, à leur ouverture, et la piscine J. Brel de Bobigny en délégation de service public prolongée)

1er juin 2013 : Bibliothèques, Conservatoires.

Il est donc nécessaire de prolonger la mise à disposition de services jusqu'au 1er juillet 2013 par la voie d'avenants aux conventions de mise à disposition et de prise en charge des dépenses et des recettes. Les conventions des marchés mixtes et de mandat de maîtrise d'ouvrage se terminant respectivement au terme des marchés et des opérations concernés ne nécessitent pas d'avenant.

Le transfert des équipements, prévu en décembre 2013, nécessitant un inventaire technique rigoureux et la passation de marchés, des conventions ad hoc seront passées pour formaliser les interventions et prises en charge respectives de la CAEE et des communes entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013.

Le Comité technique Paritaire a été consulté le 14 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER le renouvellement de la convention de Mise à Disposition de services, la convention de prise en charge des dépenses et des recettes, jusqu'au 1er juillet 2013

d'APPROUVER les avenants prorogeant lesdites conventions à passer à cet effet.

d'AUTORISER M. le Maire à les signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-4-1-II ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, n° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, d'équipements culturels et sportifs, d'action sociale ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012_03_27_03 et 2012_03_27_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012_03_29_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences ;

Vu la convention de mise à disposition de services du 13 avril 2012 et notamment son article 10 ;

Vu la convention de prise en charge des dépenses et des recettes du 11 avril 2012, notamment son article 6.1 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012 ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans des conditions optimales la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concernés il est nécessaire de proroger lesdites conventions par la voie d'avenants d'une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la convention de Mise à Disposition de services, et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes, jusqu'au 1er juillet 2013.

APPROUVE les avenants prorogeant lesdites conventions.

AUTORISE M. le Maire à les signer et à signer tous documents y afférents.

N°2012.12.20.48 - REVERSEMENTS ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT AU TITRE DES SUBVENTIONS OPAH CENTRE SUD ET QUATRE CHEMINS

Mlle BEN KHELIL.- Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) s'est substituée de plein droit à ses communes membres pour l'exercice de la compétence d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, les subventions, antérieurement accordées aux communes par l'Etat, le Département de Seine-Saint-Denis, la Région Ile-de-France ou tout autre organisme, pour la réalisation de projets relevant de la compétence «équilibre social de l'habitat », se trouvent transférées à la CAEE.

Par conséquent, les subventions accordées à la Commune de Pantin au titre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont transférées de droit à la CAEE à compter du 1^{er} janvier 2012, celle-ci supportant depuis lors les dépenses y afférentes.

Le partage des subventions en cours s'effectue donc au prorata des dépenses supportées, d'une part, par la Commune avant le transfert de compétence et, d'autre part, par la CAEE.

En conséquence, il est nécessaire d'opérer divers reversements de subventions :

- de 64 641,63 € de la Commune à la CAEE dans le cadre de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes accompagnant la convention de mise à disposition, approuvée par le Conseil Municipal du 29 mars 2012,
- de la CAEE à la Commune pour un montant global de 84 106,66 €, via une convention de reversement,

Cette convention entre la CAEE et la Commune décrit les flux financiers afférents aux reversements des différentes subventions et fixe les modalités de reversement des recettes par la CAEE à la Commune pour des dépenses supportées par cette dernière.

Elle est conclue jusqu'à la réalisation de son objet, et au plus pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les reversements de subventions entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Pantin tels que décrits dans la convention de reversement, relatifs aux OPAH Centre sud et Quatre Chemins

D'APPROUVER le projet de convention de reversement formalisant les modalités de ces reversements

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble »

Vu la délibération n°2011_12_13_25 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°2012_03_27_04 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à la disposition de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération N°2012_03_29_54 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant ladite convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à disposition de la Communauté d'agglomération ;

Considérant le transfert de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et des conventions de subventions y afférentes avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis, relatives aux OPAH Centre sud et Quatre Chemins ;

Considérant la nécessité de répartir les subventions perçues au regard des charges supportées respectivement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Pantin ;

Considérant la nécessité de conclure une convention formalisant les modalités de reversements induits par cette répartition ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les reversements de subventions entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Pantin tels que décrits dans la convention de reversement, relatifs aux OPAH Centre sud et Quatre Chemins.

APPROUVE la convention de reversement formalisant les modalités de ces reversements.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

DIVERS

N°2012.12.20.49 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP EN REMPLACEMENT DE M. FRANÇOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL ET AUTORISATION DONNÉE À M. BERTRAND KERN, MAIRE DE PANTIN D'EXERCER LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP

M. KERN.- Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SEMIP.

Lors de sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire, à exercer les fonctions de Président au conseil d'administration de la SEMIP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PROCÉDER au remplacement de M. François GODILLE, Conseiller Municipal par Monsieur Bertrand KERN, Maire de Pantin au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP.

AUTORISER M. Bertrand KERN, Maire de Pantin à exercer les fonctions de Président en remplacement de Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire.

Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Où est M. Godille ?

M. KERN.- C'est du ressort de la vie privée. Je ne souhaite pas rendre cette information publique.

M. TOUPEISSANT.- Je voudrais faire référence aux déclarations que vous avez faites lors de votre dernier Conseil communautaire et à l'article paru dans Canal. Vous avez précisé que vous souhaitiez vous concentrer sur la Ville de Pantin, et vous prenez un certain nombre de responsabilité -pas des moindres- : présidence de l'Office de Pantin Habitat et Maire de la Ville. Vous indiquiez respecter les accords de votre parti, ce poste rentre-t-il dans le cumul ?

M. KERN.- Non, cela ne rentre pas dans le cumul. Je reprends une tradition installée par mon prédécesseur, que je n'avais pas reprise en 2001. Il cumulait les postes de Maire, de président de l'Office et de la SEMIP. Je n'ai jamais été président de la SEMIP depuis que je suis Maire, soit bientôt 12 ans. Le directeur de la SEMIP l'a toujours regretté parce qu'il pense qu'il y a une synergie et des partages d'information et de compétences importants. Jusque-là, j'avais laissé cette place à Gérard Savat, mais le poste de premier Vice-président à l'agglomération chargé de l'aménagement aurait été problématique pour lui car la SEMIP pourrait participer à des appels d'offres au niveau communautaire. La présidence de la SEMIP l'aurait handicapé.

M. TOUPEISSANT.- Le Maire honoraire, Jacques Isabet, serait content et vous remercierait pour le citer souvent en Conseil municipal. Je faisais référence à vos écrits et à ce que vous avez dit, et non pas à un passé. Depuis 2001, partout dans le monde et notamment à Pantin, les choses ont changé. Je faisais référence à vos paroles. Autre époque, autres pratiques !

M. KERN.- Ce n'est pas visé par mon organisation politique. D'après ce que j'ai compris, cela ne fera pas partie du projet de loi soumis au Parlement dans le courant de l'année 2013. Il s'agit du non cumul d'une fonction de parlementaire avec un exécutif local.

M. TOUPEISSANT.- Avec beaucoup d'efforts, la fin de votre intervention suffisait comme réponse.

M. KERN.- Je n'oublie pas le passé. J'ai le plus grand respect pour mon prédécesseur même si nous avons eu des différends mais cela ne m'empêche pas de le citer parfois dans cette enceinte. Il a été maire de cette Ville durant 24 ans, il a droit à tout notre respect. Le bilan de ses actions est arrivé, certaines ont été jugées positives pour cette ville, d'autres moins. Un jour, ce sera mon tour, on dira que certaines de mes actions ont été positives, d'autres moins. C'est la vie, Monsieur Toupeissant, cela ne m'empêche pas de faire référence à lui à quelques occasions que je juge utiles.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d' Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération du 10 avril 2001 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération N° 6 du 17 novembre 2011 autorisant Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire, à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur François GODILLE au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la SEMIP en remplacement de Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal.

AUTORISE M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP.

N°2012.12.20.50 ET N°2012.12.20.51 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE EUGÉNIE COTTON EN REMPLACEMENT DE MME MARIE-THÉRÈSE TOULLIEUX, CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES AURAY EN REMPLACEMENT DE M. FRANÇOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL

M. KERN.- Il convient de procéder au remplacement de

- Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale, représentante du Conseil Municipal au Conseil de l'école maternelle Eugénie Cotton

Il est proposé la désignation de M. Bruno CLEREMBEAU, 9ème adjoint au Maire pour remplir cette fonction.

- Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal, représentant du Conseil Municipal au Conseil de l'école élémentaire Charles Auray

Il est proposé la désignation de Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale pour remplir cette fonction.

M. PERIES.- Vous trouverez en page 117 la délibération qui doit être envoyée à la Préfecture, le nom de M. Clerembeau a été coupé.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°.2012.12.20.50

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON EN REMPLACEMENT DE Mme MARIE-THERESE TOULLIEUX, CONSEILLERE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2008 portant désignation de Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale, représentante du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Eugénie Cotton ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Bruno CLEREMBEAU, 9ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bruno CLEREMBEAU, 9ème Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école maternelle Eugénie Cotton.

N° 2012.12.20.51

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES AURAY EN REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2008 portant désignation de Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal, représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Charles Auray ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale, représentante du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Charles Auray.

INFORMATION

N°2012.12.20.52 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. KERN.- Je vous remercie de me donner acte que je vous ai transmis la liste des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 01 août 2012 au 26 septembre 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
172	Contrat de vente d'un spectacle "Contes du Rwanda et Paroles de Saddhus	ASSOCIATION ARTEMUSE	600,00	TTC	9 août 12
173	Contrat de vente pour la prestation "Cours de danse Bollywood" le samedi 25 août 2012	Aude Indira MARS	150,00	TTC	en cours de règlement
174	Contrat de vente pour la prestation "Contes – Danse et Musique" le jeudi 16 août 2012	ASSOCIATION PACARI	1 000,00	TTC	10 août 12
175	Contrat de vente pour la prestation "Activités Estivales commedia dell'arte à quai sur le canal"	Association MYSTERE BOUFFE	7 704,00	TTC	20 août 12
176	Convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le collège LAVOISIER – Années 2011-2012	INSPECTION ACADEMIQUE Représentée par le Principal, M. PARISIS	/		28 août 12
177	Convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le collège LAVOISIER – Années 2012-2013	INSPECTION ACADEMIQUE Représentée par le Principal, M. PARISIS	/		28 août 12
178	Contrat de vente pour la prestation "DJ Bollywood et Initiation danses indiennes"	Association SandaNatyam	650,00	TTC	en cours de règlement
179	Contrat de vente pour la prestation "Une semaine à Haïti – Contes : conteuse Rose-Esther Guignard"	Association MISTICRIC	300,00	TTC	7 août 12
180	Contrat de vente pour la prestation "Démonstration de Double Dutch / Cycle d'initiation au Double Dutch"	FEDERATION FRANCAISE DE DOUBLE DUTCH	1 270,00	TTC	Réglé le 08/11/12 Mandat 10737 Bord 1256
181	Contrat de vente pour la prestation "Concert et initiation à la danse Haïti / Groupe ZYLTIK"	Association REZONANS MUSIQUES	1 569,00	TTC	8 août 12
182	MAPA : Travaux de réfection de la couverture du marché de l'Eglise	SARL DOMECA LOT N°1 / COUVERTURE	118451,84	TTC Solution base TTC Option 1	8 août 12
		STORE CONCEPT SERVICES LOT N°2 / PEINTURE STORES	34 923,20		TTC
183	Marché négocié – Assistance et expertise axel (logiciel guichet unique) Petite Enfance et périscolaire	TEAMNET	67 574,00	TTC	16 août 12
184	Mission CSPS dans le cadre des travaux de requalification du quartier des Fonds d'Eaubonne	J.C. DAL BOSCO	9 834,11	TTC	4 sept 12
185	Fourniture de plantes en plates-bandes pour l'année 2012	SCEA CHAMOULAUD	19 265,99	TTC	1 sept 12
186	contrat de prestation concernant l'organisation de la prestation « Atelier d'initiation à la capoeira » dans le cadre de la programmation d'été à Pantin	Association Caraïbes Art danse	480,00	TTC	réglé le 14/09/12 mandat 8587 bord 1051
187	contrat de vente de la prestation « Conte/percussions » dans le cadre de la programmation d'été à Pantin	Cie BATAKALY ARTS	800,00	TTC	réglé le 14/09/12 mandat 8586 bord 1051

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
188	Contrat de cession du spectacle « bulles de lecture » et « éclats de texte » à la bibliothèque Elsa Triolet le 22 septembre 2012	LE PETIT THEATRE PERMANENT	1 000,00	TTC	15 sept. 12
189	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Moulin à ouïr » au théâtre au Fil de l'Eau le 22 septembre 2012	LES MUSIQUES A OUIR ASSOCIATION	2 753,23	net de TVA	5 sept 12
190	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle KĀFIG BRASIL au Théâtre au Fil de l'Eau le 24 mars 2013	Centre chorégraphique national de Créteil et Du Val de Marne	8 453,00	TTC	10 sept 12
191	Contrat de vente concernant la prestation « spectacle de marionnettes » le 22/08/12 sur la péniche Antipode	Association NOUS AUTRES	800,00	net	10 sept 12
192	Contrat de vente de la prestation « Les déambulateurs, atelier à roulettes » les 31 juillet et 2 et 3 août 2012 au mail Ste Marguerite, passage Honoré et Parc Diderot	Association ARKETERA	1 140,00	TTC	réglé le 14/09/12 mandat 8589 bord 1051
193	Contrat de cession concernant le spectacle musicale « Le chant des Sirènes » le 21 septembre 2012 au Théâtre du Fil de l'Eau	SARL MECAVIVANTE	12 877,02	TTC	11 sept. 12
194	MAPA : Acquisition d'un tondobalai tracte	CHOUFFOT SAS	17 724,72	TTC	12 sept. 12
195	Contrat : Assistance et maintenance du logiciel ARPEGE ADA GIO et SIG V5	ARPEGE	4 264,78	TTC	13 sept. 12
196	Contrat de cession concernant le spectacle "Cabaret Crida" du 28 novembre matin au 30 novembre 2012 au soir	CRIDA COMPANY	8 781,40	TTC	21 sept. 12
197	Contrat de prestation concernant un week end de manifestations autour du son dans différents établissements culturels de la ville	association THEOREMA	800,00	net	24 sept. 12
198	Convention de partenariat pour diffusion du spectacle "Urbaphonix" par la Cie Décor Sonore	COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	1 135,27	TTC	28 sept. 12
199	MAPA : Requalification du parc Stalingrad – Clôture sur RN3	MACEV SARL	tranche ferme : 392 077,55 Tranche Conditionnelle : 47 770,63	TTC	1 oct. 12
200	Contrat : Maintenance et assistance PROGICIEL OCTIME avec télémaintenance public	OCTIME	1 127,15	TTC	26 sept. 12
201	MAPA : Formation relative à l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap	IDEM	13 156,00	TTC	27 sept. 12
202	MAPA : Avenant n°1 concernant le cheminements photographiques et sonores aux Courtillères	DAVID COUSIN MARSY	Montant du marché initial : 22 484,80	TTC	29 sept. 12
203	Convention de coproduction concernant la représentation du spectacle « HULLU »	ASSOCIATION A COLYTES	2 500,00	TTC	27 sept. 12
204	Contrat de cession de spectacle pour la pièce "Moi, j'aime" le 8 décembre 2012	ASSOCIATION DI-CI, DE-LA	1 150,00	TTC	10 oct. 12

2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
13	Contrat d'ouverture de crédit à conclure auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	5 000 000,00
14	Exercice du Droit de Prémption Urbain Immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à Mlle WAN MING KWONG (lots 5 et 6)	100 000,00
15	Retrait de la décision N° 2012/013 du 20 août 2012 – contrat d'ouverture de crédit à conclure auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	5 000 000,00
16	Exercice du droit de préemption urbain – Immeuble situé 16 Chemin Latéral appartenant à la Société JOUTSEN	1 970 895,00
17	Exercice du droit de préemption urbain – immeuble situé 68 avenue du Gal Leclerc appartenant à la société commerciale Citroën	6 000 000,00
18	création d'une régie de recettes auprès du service Police Municipale pour l'encaissement, à l'aide d'automates, des droits de stationnement sur voirie	5 000,00
19	création d'une régie de recettes auprès du service Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement du parking du centre administratif et du parking de la ZAC de l'Eglise	5 000,00

N°2012.12.20.53 - PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES ANNÉES 2012, 2013, 2014, 2015 FLOTTES AUTOMOBILES

M. KERN.- Je remercie l'opposition d'avoir accepté que nous présentions ce projet de délibération sur table.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 4 octobre 2012 la commission d'appel d'offres a déclaré infructueux le lot n°3 - Flotte automobile au motif que l'offre était inacceptable car cette dernière présentait un prix excessif ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a autorisé le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à conduire la passation d'une procédure négociée conformément à l'article 35-I-1 du code des marchés publics, une procédure négociée restreinte au seul candidat - la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) - a été menée le 24 octobre 2012 ;

Considérant qu'après négociation la prime fixée à 101 253,46 € TTC initialement proposée a été ramenée à 97 306,15 € TTC ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant le marché à la SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 97 306,15 € TTC ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et vous donne rendez-vous les 8 et 9 janvier pour les vœux de la municipalité.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Pantin, le 13 février 2013

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,